

Mérignac le 29 janvier 2015

N/réf : PE/CP/GL –

A : Monsieur Boris Michalak

De : Ghislain Loiseau
Christophe Puel

Note juridique sur la procédure de fusion des syndicats de rivière intervenant sur le bassin versant de la rivière Dheune

Cher Monsieur,

Le bassin versant de la rivière Dheune est couvert par quatre syndicats de rivières qui interviennent sur une partie de ce territoire. Il s'agit de :

- Syndicat Mixte du Meuzin et de ses affluents ;
- Syndicat Mixte d'aménagement de la Bouzaine, de la Lauve et du Rhoin ;
- Syndicat d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune ;
- Syndicat Mixte d'aménagement de la Dheune.

Ces syndicats de rivières envisagent de fusionner pour à terme ne former qu'une seule structure (ou deux structures) chargée(s) d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dheune.

Ce projet s'inscrit dans la perspective de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant, à compter du 1^{er} janvier 2016, une compétence obligatoire à la charge des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Il est par ailleurs envisagé que la structure issue de la fusion des syndicats de rivières précités revendique à terme le statut d'Etablissement Public d'Aménagement et Gestion de l'Eau (EPAGE) également créé par la loi du 27 janvier 2014.

Il est important de souligner qu'au moment de la rédaction de cette note juridique l'ensemble des textes d'application de cette loi n'ont pas été adoptés (s'agissant de GEMAPI seul le décret 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin a été adopté) ce qui, à l'heure actuelle, rend inapplicables les dispositions devant expressément faire l'objet de textes d'application .

On notera toutefois qu'un projet de décret relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et un projet d'arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public

territorial de bassin¹ ont été mis en ligne sur le site internet « consultations-publiques² » et soumis à consultation publique entre le 29 juillet et le 11 septembre 2014.

Ces projets de texte, dans leur version « provisoire » du 29 juillet 2014, figurent en annexe de la présente note juridique.

Ils ont été utilisés « à titre illustratif et prospectif » dans le cadre de la présente note, mais il convient de souligner avec insistance que ces textes ne peuvent en aucun cas être considérés comme reflétant l'état du droit actuel et que seules les versions publiées au JORF feront foi.

Par conséquent il conviendra le cas échéant d'actualiser la présente note sur la base des textes lorsqu'ils auront été officiellement publiés au JORF.

A ce titre on soulignera également qu'un projet de loi de nouvelle organisation territoriale de la République est actuellement débattu devant le Parlement et que lors de la discussion de ce texte en première lecture au Sénat il a été proposé notamment de reporter de deux ans l'échéance de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). Si l'assemblée nationale suit le Sénat, la date de prise de compétence par les communes passerait ainsi du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018.

La présente note juridique, qui sera donc largement théorique et non exhaustive, sera structurée autour des trois questions suivantes :

- 1) les principales étapes de la procédure susceptible de permettre la fusion des 4 syndicats de rivières en une entité unique chargée de l'entretien et de la restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Dheune ;
- 2) les conditions posées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 pour transférer la compétence GEMAPI à une structure de coopération intercommunale ;
- 3) les conditions posées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 pour bénéficier du statut d'EPAGE.

Conformément à votre demande, la présente note a été conçue comme un outil d'aide à la réflexion et non comme un guide ou une procédure à suivre pour la constitution de l'entité unique.

I – La fusion des 4 syndicats de rivières en une structure unique .

Conformément à votre demande, les développements ci-dessous évoqueront la procédure de fusion (au sens strict) des syndicats de rivières existants en une entité unique chargée de l'entretien et de la restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Dheune (1°) et les conséquences prévisibles de cette fusion (2°).

1°) La procédure de fusion des syndicats de rivières existants.

De façon préliminaire il convient de préciser que les quatre syndicats de rivières concernés par votre projet sont tous des syndicats mixtes composés à la fois, et uniquement, de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (communautés d'agglomération et/ou communautés de communes).

¹ L'intitulé complet de ce texte est « Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ».

² Dont l'adresse est la suivante <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Il s'agit donc de « syndicats mixtes fermés » qui sont régis par les dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L5711-2 CGCT prévoit expressément que « *ces syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner* », et précise que « *la fusion est opérée dans les conditions prévues par l'article L5211-41-3, à l'exception des dispositions relatives à la continuité territoriale.* »

L'article L5211-41-3 susvisé est relatif à la fusion des EPCI dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre.

La procédure de fusion se déroule selon les étapes suivantes :

- a. L'initiative du projet de fusion
- b. L'adoption du projet de périmètre
- c. Le contenu du projet de périmètre
- d. Les consultations sur le projet de périmètre
- e. La décision de fusion
- f. L'établissement public issu de la fusion

a) L'initiative du projet de fusion et sa matérialisation.

L'initiative d'un projet de fusion peut provenir de :

- un ou plusieurs conseils municipaux des communes membres ou de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée ;
- du ou des représentants de l'Etat
- de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale.

L'initiative de fusion se matérialise par :

- la proposition d'un projet de périmètre d'intervention pour nouvel établissement public de coopération intercommunale envisagé

En cas de fusion de syndicats mixtes fermés, l'article L5711-2 CGCT (et par dérogation à l'article L5211-41-3) n'impose pas que le projet de périmètre soit d'un seul tenant et sans enclave.

La première étape d'un projet de fusion consiste alors à identifier les structures souhaitant fusionner. S'agissant de votre projet fusion il convient donc dès le début de trancher la question de savoir si les quatre syndicats de rivières fusionneront en une ou deux structures.

Sans prétendre à l'exhaustivité, plusieurs arguments peuvent être mis en avant pour défendre l'un ou l'autre projet (de façon générale les aspects positifs et négatifs de l'une ou l'autre des situations peuvent être déduits des conséquences d'un projet de fusion cf § 2 ci-dessous)..

Arguments en faveur de la fusion en une entité unique	Arguments en faveur de deux entités
Juridiquement : la procédure de fusion est rationalisée, elle est accomplie une fois pour toute. L'opération peut apparaître plus lisible, plus efficace et plus simple (évite de devoir faire face à plusieurs reprises aux complexités	Argument pratique : privilégier une approche progressive de l'intégration des syndicats, permet de s'approprier le territoire , ses enjeux

budgetaires et comptables d'une fusion)	
S'agissant de l'implication des acteurs de terrain : conserver une dynamique autour d'un projet fédérateur	L'impact sur la gouvernance sera réduit et le paysage institutionnel moins bouleversé (notamment pour les acteurs de terrain)
Les économies d'échelle seront en principe plus importantes	L'impact sur les personnels sera moindre (moins de mouvements ou réaffectation des personnels)

Il convient également de déterminer qui, parmi les syndicats de rivières ou leurs membres, prendra l'initiative du projet de fusion.

b) L'adoption du projet de périmètre.

C'est le préfet qui est compétent pour adopter le projet de périmètre d'intervention du futur établissement public. Les délais dans lesquels cet arrêté doit être adopté varient selon la personne à l'initiative de la procédure.

Ainsi :

- Lorsque l'initiative du projet de fusion émane :
 - d'un ou plusieurs conseils municipaux des communes membres ;
 - ou de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée ;

↳ le préfet (ou les préfets) dispose(nt) d'un délai de deux mois pour prendre un arrêté de projet de périmètre. Ce délai court à compter de la première délibération transmise.

- Lorsque l'initiative de la fusion émane :
 - du ou des représentants de l'Etat
 - de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI)
- ↳ l'article L5211-41-3 du CGCT ne fixe aucun délai au préfet (ou aux préfets) pour prendre l'arrêté de projet de périmètre.

c) Le contenu de l'arrêté fixant le projet de périmètre.

L'arrêté fixant le projet de périmètre doit mentionner la liste des syndicats intéressés par la fusion³

Le projet de périmètre est accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal.

Un projet de statut doit également être élaboré afin de pouvoir être notifié pour avis aux communes et EPCI inclus dans le projet de périmètre en même temps que le projet de périmètre.

Dans le cadre de votre projet, la rédaction des statuts sera l'occasion de s'interroger au préalable sur la définition de la compétence dans la perspective :

- de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- de la sollicitation de la qualité d'EPAGE (les statuts sont l'un des critères permettant l'attribution de la qualité d'EPAGE cf partie III de la présente note)

³ Le texte de l'article L5211-41-2 CGCT ajoute que l'arrêté préfectoral « détermine la catégorie de l'EPCI à fiscalité propre envisagé conformément au premier alinéa du III ». S'agissant de la fusion de syndicats mixtes fermés, l'établissement public résultant de la fusion ne pourra qu'être un syndicat mixte fermé.

d) Les consultations successives .

➤ Phase 1 : consultation des communes et des EPCI inclus dans le projet de périmètre.

Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal, est notifié par le ou les représentants de l'Etat dans le département au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur :

- le projet de périmètre,
- la catégorie d'établissement public qui sera créée à l'issue de la fusion⁴
- les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le projet de périmètre est également soumis pour avis [...] aux établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêté, leur avis est réputé favorable.

➤ Phase 2 : Recueil de l'avis de la (des) CDCI compétente(s) et de ses éventuelles propositions.

Le projet de périmètre, accompagné du rapport explicatif, de l'étude d'impact et des délibérations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, est notifié à la commission départementale de la coopération intercommunale compétente⁵ par le ou les représentants de l'Etat dans le département.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification, l'avis de la ou des commissions est réputé favorable.

Les propositions de modification du projet de périmètre adoptées [...] par la ou les CDCI (à la majorité des deux tiers de leurs membres) sont intégrées à l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le département.

e) La décision de fusion.

La décision de fusion est concrétisée par un arrêté préfectoral.

Elle est conditionnée à un accord des conseils municipaux sur :

- l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des communes inclus dans le projet de périmètre
- les statuts.

⁴ Cf remarque précédente.

⁵ L'article L5211-41-3 CGCT précise : « *Lorsqu'un projet intéresse des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale appartenant à des départements différents, les commissions concernées se réunissent en formation interdépartementale.* ».

Pour une fusion intégrant des syndicats mixtes fermés cet accord doit être exprimé par:

- 2/3 au moins des organes délibérants des membres des syndicats (communes adhérentes directes ou EPCI) représentant plus de 50 % de la population totale des syndicats (à savoir des communes membres des syndicats)
- ou 50 % au moins des membres des syndicats représentant les 2/3 de cette population.

Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

La fusion peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou, dans le cas contraire, par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés.

- f) L'établissement public issu de la fusion.

S'agissant de la fusion de syndicats mixtes fermés, le syndicat résultant de la fusion ne pourra qu'être un syndicat mixte fermé.

Cette forme juridique convient tant pour le transfert de la compétence GEMAPI que pour l'obtention de la qualité d'EPAGE (voir points II et III ci-dessous)

La fusion des syndicats mixtes existants entrainera de façon concomitante la création d'une nouvelle personne morale de droit public et la disparition des syndicats mixtes fusionnés.

2°) Les conséquences d'une telle fusion

La fusion de syndicats mixtes fermés produit des conséquences sur :

- a) Les compétences des syndicats fusionnés
- b) Les biens, droits et obligations des syndicats fusionnés
- c) les personnels des syndicats fusionnés.
- d) conséquences sur la gouvernance
- e) Conséquences budgétaire et comptable.

- a. Conséquences sur les compétences.

L'article L5211-41-2 alinéa III du CGCT indique expressément que : *« les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre. »*⁶

On observera, après une analyse comparative des statuts des 4 syndicats de rivière dont la fusion est envisagée, que leurs compétences sont définies dans des termes quasi similaires sous

⁶ Le texte s'appliquant également aux EPCI à fiscalité propre distingue également le sort des compétences exercées à titre optionnel et/ou à titre supplémentaires par les EPCI existants avant la fusion. Cette distinction n'a pas lieu d'être s'agissant de syndicats mixtes fermés dans la mesure où ils ne sont pas des EPCI à fiscalité propre.

une double réserve concernant la compétence du Syndicat d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune.

Ainsi lorsqu'il intervient en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux prévus dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau et accomplis dans le lit mineur des cours d'eau, ce syndicat s'est donné pour mission de :

- ↳ Procéder à la restauration des bras morts et des zones humides.

Cette compétence n'est pas inscrite dans les statuts des autres syndicats. On notera qu'elle fait partie des missions entrant dans la compétence GEMAPI (voir point II).

- ↳ Assurer le contrôle et la régulation d'espèces nuisibles (ragondins et rats musqués).

Bien que l'on retrouve également cette mission de contrôle et la régulation d'espèces nuisibles parmi les interventions des trois autres syndicats, cette mission est rattachée alors aux seuls « travaux sur les berges » .

Or dans les statuts du Syndicat d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune cette mission de contrôle et la régulation d'espèces nuisibles est déconnectée des seuls travaux sur les berges et semble être une compétence plus générale.

Une harmonisation, certes marginale, des compétences semblerait donc opportune dans le cadre de ce projet de fusion.

Cela est d'autant plus vrai si le syndicat mixte résultant de la fusion souhaite exercer la compétence GEMAPI au lieu et place de ses membres (communes et communautés de communes / d'agglomération). Ce point sera abordé dans la partie II ci-dessous.

b. Conséquences sur les biens, droits et obligations des syndicats fusionnés.

L'article L5211-41-2 alinéa III du CGCT prévoit expressément que : « L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion. »

➤ « Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17. du CGCT »

➤ « L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

➤ « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. »

c. Conséquences sur les personnels

L'article L5211-41-2 alinéa III du CGCT dispose que :

« L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Toutefois les agents nommés sur des emplois fonctionnels ne disposent d'aucune garantie de maintien de leur emploi au sein du syndicat issu de la fusion. L'emploi de directeur général des services, par définition unique, n'autorise pas le maintien sur cet emploi de plusieurs agents. Dans ces conditions, chaque syndicat doit, en amont de la fusion, mettre en œuvre la procédure adaptée de fin de fonction pour ses emplois fonctionnels.

d. Conséquences sur la gouvernance du nouveau syndicat ainsi créé.

Le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant du nouvel établissement public sont déterminés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création du nouvel établissement, les membres sont désignés dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion.

La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

e. Conséquences budgétaires et comptables.

Les conséquences sur le plan administratif et comptable de la fusion de syndicats mixtes en application de la procédure prévue par l'article L5211-41-3 du CGCT sont précisées par :

- Une circulaire NOR IOCB 1223084C du 11 mai 2012 relative à la transition administrative et comptable en cas de fusions d'EPCI ou de syndicats mixtes ;
- Une instruction n°12-015-M14 du 29 juin 2012 relative à la transition administrative et comptable en cas de fusions d'EPCI ou de syndicats mixtes.

Ces aspects ne feront pas l'objet de développements dans le cadre de la présente qui vise seulement, et de façon synthétique, à envisager les principaux aspects de la fusion.

On observera, après une analyse comparative des statuts des 4 syndicats de rivière dont la fusion est envisagée, que les modalités de contribution des communes aux dépenses de fonctionnement des syndicats sont définies dans des termes quasi similaires sous certaines réserves (prise en compte de critères supplémentaires, fixation ou non de coefficients correcteurs).

Ainsi par exemple, le Syndicat Mixte du Meuzin et de ses affluents ne tient pas compte du nombre d'habitant (rapporté à la surface de la commune dans le bassin versant) comme le font les autres syndicats mixtes.

	financement
Syndicat Mixte du Meuzin et de ses affluents	Contribution des communes aux dépenses de fonctionnement calculée sur la base des critères suivants : - Superficie du bassin versant compris sur le territoire communal - longueur des berges du ou des cours d'eau traversant la commune
Syndicat Mixte d'aménagement de la Bouzaine, de la Lauve et du Rhoin	Contribution des communes aux dépenses de fonctionnement calculée sur la base des critères suivants : - Superficie du bassin versant compris sur le territoire communal (coef 1 surface en forêt et prairie / coef 3 surface en ville et vignoble) - longueur des berges du ou des cours d'eau traversant la commune (coef 1) - le nombre d'habitant (rapport à la surface de la commune dans le bassin versant) coef 1.
Syndicat d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune	Contribution des communes aux dépenses de fonctionnement calculée sur la base des critères suivants : - Superficie du bassin versant compris sur le territoire communal (surface en forêt et prairie coef 1 / surface urbanisée, en culture ou en vigne coef 3) - longueur des berges du ou des cours d'eau traversant la commune (coef 1) - le nombre d'habitant (rapporté à la surface de la commune dans le bassin versant) coef 1.
Syndicat Mixte d'aménagement de la Dheune	Contribution des communes aux dépenses de fonctionnement calculée sur la base des critères suivants : - Superficie du bassin versant compris sur le territoire communal - longueur des berges de la Dheune et de ses annexes hydrauliques traversant la commune - le nombre d'habitant (rapporté à la surface de la commune dans le bassin versant)

Il semblerait donc nécessaire d'harmoniser le mode de fixation des contributions des communes membres dans le cadre de ce projet de fusion.

II – Les conditions du transfert de la compétence GEMAPI à la structure unique issue de la fusion des syndicats de rivières.

1°) Etendue de la compétence GEMAPI et entrée en vigueur

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 56) instaure, à compter du 1er janvier 2016, une compétence obligatoire⁷ à la charge des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

⁷ Cette « compétence » n'est pas nouvelle a proprement parler puisque l'article L211-7 du code de l'environnement (issu de la loi du 30 juillet 2003 modifiée) habilitait les collectivités territoriales à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et visant les objectifs précités. On passe toutefois d'une possibilité d'agir à une obligation d'agir.

Le nouvel article L211-7 I bis du code de l'environnement (dans sa version qui entrera en vigueur en 2016) prévoit en effet :

« Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

L'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales et de gestion des ouvrages hydrauliques.

Se pose alors à nouveau la question de l'étendue de la compétence à prendre en charge et de la nécessité d'adapter les statuts en conséquence.

La loi du 27 janvier 2014 précise que la compétence GEMAPI relève des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropole) qu'ils exerceront de plein droit au lieu et place de leurs communes membres⁸.

La loi du 27 janvier 2014 (article 59-II) prévoit expressément que les dispositions (article 56 I et II) faisant de la compétence GEMAPI une compétence obligatoire des communes et de leurs EPCI à fiscalité propre entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le texte ajoute : « Toutefois, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, mettre en œuvre par anticipation les mêmes I et II. »

Il est donc permis aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre de prendre en charge, de façon anticipée, cette compétence GEMAPI. Ce qui suppose, bien que le texte ne le dise pas, que les assemblées délibérantes concernées se prononcent sur le principe même de cette prise en charge anticipée.

Inversement, afin de ne pas déstabiliser les structures existantes intervenant sur le bassin versant, la loi du 27 janvier 2014 a prévu (article 59 – I) un dispositif transitoire :

« I. - Les conseils généraux, les conseils régionaux, leurs groupements ou les autres personnes morales de droit public qui assurent l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à la date de publication de la présente loi exercent les compétences qui s'y rattachent jusqu'au transfert de celles-ci à un établissement

⁸ On notera que si pour les communautés d'agglomération (article L5216-5 CGCT modifié), les communautés urbaines (article L5215-20 CGCT modifié) et les Métropoles (article L5217-2 CGCT modifié) le transfert de la compétence GEMAPI est automatique, tel n'est pas le cas s'agissant des communautés de communes pour lesquelles le transfert de la compétence GEMAPI est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire des missions de cette compétence (cf L5214-16 CGCT modifié)

public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au plus tard jusqu'au 1er janvier 2018. »

Il convient toutefois de souligner qu'un projet de loi de nouvelle organisation territoriale de la République est actuellement débattu devant le Parlement et que lors de la discussion de ce texte en première lecture au Sénat il a été proposé notamment de reporter de deux ans l'échéance de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi).

Si l'assemblée nationale suit le Sénat, la date de prise de compétence par les communes passerait ainsi du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018.

Cette nouvelle loi est donc susceptible de modifier les dispositions issues de la loi du 27 janvier 2014. Il convient donc d'en suivre attentivement les évolutions.

2°) Conditions du transfert de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte unique issu de la fusion des syndicats de rivières existants.

Dépositaires d'une nouvelle compétence obligatoire (GEMAPI) les communes ou leurs EPCI à fiscalité propre peuvent transférer cette compétence à un syndicat mixte (fermé ou ouvert).

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la fusion des quatre syndicats mixtes fermés donnerait lieu à la création d'un syndicat mixte fermé unique (établissement public ne figurant pas au nombre des EPCI⁹ à fiscalité propre).

Il y a lieu s'interroger sur les implications d'un tel transfert tant d'un point de vue juridique (2.1) que d'un point de vue des moyens (humains, matériels, financiers) (2.2)

2.1) Les conditions juridiques présidant au transfert de la compétence GEMAPI vers le syndicat mixte unique projeté.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre chargés d'exercer la compétence GEMAPI peuvent adhérer à des groupements de collectivités (syndicats de rivière, EPAGE, EPTB) et ce faisant leur transférer la compétence GEMAPI permettant ainsi d'assurer les aménagements nécessaires à des échelles hydrographiquement cohérentes.

Cette attribution de la compétence GEMAPI peut produire des conséquences juridiques en cas de superposition des structures de coopération intercommunale (EPCI à fiscalité propre et Syndicat Mixte).

L'analyse des statuts des 4 syndicats de rivières dont la fusion est envisagée montre que les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et / ou communautés d'agglomération) n'adhèrent aux syndicats de rivières précités que pour une partie de leurs communes membres.

⁹ L'article L5210-1-1 A du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 16 décembre 2010, dispose : « *Forment la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les syndicats d'agglomération nouvelle et les métropoles* ».

Cet article ne mentionne pas les syndicats mixtes fermés dans la liste qu'il dresse des EPCI. Le Conseil d'Etat avait également refusé de les considérer comme des EPCI (cf CE 5 janvier 2005).

On peut s'interroger sur le point de savoir si l'attribution de la compétence obligatoire GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre risque d'entraîner une situation de chevauchement des périmètres d'intervention du syndicat mixte unique et desdits EPCI à fiscalité propre .

La loi a semble-t-il prévu le cas de figure dans son article 59 , du moins s'agissant des communautés d'agglomération.

.-Après le I de l'article L. 5216-7 du CGCT, il est inséré un I bis ainsi rédigé :

« I bis. — Par dérogation au I, la communauté d'agglomération est substituée, pour la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, mentionnée à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte qui exerce déjà cette compétence. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte, au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

S'agissant des communautés de communes, l'article L. 5214-21 alinéa 4 du CGCT prévoit

La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Le manque de recul par rapport à ce dispositif doit conduire à la prudence et il semble dès lors opportun de se rapprocher sur cette question de la mission d'appui technique instaurée dans chaque bassin versant pour accompagner les collectivités et leurs groupements dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

2.2) Le syndicat mixte unique disposera-t-il des moyens nécessaires pour exercer la compétence GEMAPI ?

L'exercice de la compétence GEMAPI pose la question des moyens qui seront consacrés à l'exercice de cette compétence. Sans prétendre à l'exhaustivité on peut se questionner sur les points suivants :

- Les moyens humains devront-ils être renforcés ? (les personnels sont-ils en nombre suffisant ? disposent-ils des compétences requises pour intervenir sur un domaine d'intervention élargi par rapport à leurs interventions antérieures ?)
- Les moyens matériels dédiés à l'exercice des missions GEMAPI sont-ils suffisants ? adaptés ?
- Les moyens financiers doivent-ils être revus ? : une intervention accrue (d'un point de vue qualitatif et quantitatif) risque d'entraîner des dépenses d'intervention et de fonctionnement supplémentaires. Quel en sera l'impact sur les contributions des membres du syndicat mixte aux dépenses de ce syndicat unique exerçant la compétence GEMAPI ?

Il y a lieu d'observer que si les communes et les EPCI à fiscalité propre ont la faculté d'instaurer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour financer leurs interventions en la matière, une telle possibilité n'est pas offerte à un syndicat mixte.

III – Les conditions présidant à la revendication du statut d'EPAGE par la structure unique issue de la fusion des syndicats de rivière.

La création du statut d'EPAGE et la modification de celui d'EPTB figurent également parmi les évolutions importantes introduites par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 57).

Vous avez souhaité disposer d'un éclairage sur le nouveau statut d'EPAGE, dans la perspective éventuelle que le syndicat mixte unique issu de la fusion envisagé revendique ce statut d'EPAGE.

Il convient de souligner que les textes d'application des dispositions législatives relatives aux EPAGE et aux EPTB n'ont pas à l'heure actuelle été adoptés. Il n'est donc pas possible de connaître avec précision le cadre juridique qui sera applicable.

Toutefois un projet de décret relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et un projet d'arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin¹⁰ ont été mis en ligne sur le site internet « consultations-publiques¹¹ » et soumis à consultation publique entre le 29 juillet et le 11 septembre 2014.

Ces projets de texte, dans leur version « provisoire » du 29 juillet 2014, figurent en annexe de la présente note juridique.

Nous les avons utilisés « à titre illustratif et prospectif » dans le cadre de la présente note, mais nous tenons à souligner avec insistance que ces textes ne peuvent en aucun cas être considérés comme reflétant l'état du droit actuel et que seules les versions publiées au JORF feront foi.

Il conviendra nécessairement d'actualiser et/ou de compléter les éléments de présentation ci-dessous afin de tenir compte des textes définitifs et officiels lorsqu'ils auront été adoptés.

1°) Précisions sur le statut juridique d'EPAGE, sa vocation et ses compétences.

➤ Objet et Missions d'un EPAGE.

Au sens de l'article L213-12 alinéa II¹² du code de l'environnement :

« Un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue d'assurer (*sur son périmètre d'intervention*) la

¹⁰ L'intitulé complet de ce texte est « Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ».

¹¹ Dont l'adresse est la suivante <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

¹² Dans sa rédaction issue de l'article 57 de la loi du 24 janvier 2014

prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. »

Le projet de décret relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) (dans sa version du 29 juillet 2014) évoque notamment le cas de délégations de compétences susceptibles d'être consenties par une commune ou un EPCI à fiscalité propre au profit d'un EPAGE.

Ce texte prévoit en effet que « *Les communes et les EPCI à fiscalité propre compétents peuvent déléguer la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L.211-7 :*

1° En tout ou partie à un EPTB sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs établissements publics territoriaux de bassin sur des parties distinctes de son territoire ;

2° A un EPAGE sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs EPAGE sur des parties distinctes de son territoire. »

➤ Périmètre d'intervention d'un EPAGE

Un EPAGE est constitué à l'échelle :

- d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes
- ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve

Le projet de décret relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) (dans sa version du 29 juillet 2014) précise que le périmètre de l'EPAGE doit respecter :

- la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave, correspondant à l'ensemble d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques ;
- une adéquation entre les missions définies par ses statuts et le périmètre sur lequel il les conduit ;
- la nécessité de disposer des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite de ses missions ;
- la limitation de la superposition du périmètre d'intervention d'un établissement public avec celui d'un autre établissement public de sa catégorie, aux seuls cas où la préservation d'un estuaire ou d'une masse d'eau souterraine justifierait la création d'un EPTB.

Le périmètre d'intervention de l'EPAGE se distingue donc très clairement de celui de l'EPTB qui lui intervient à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques.

➤ Composition et statut juridique d'un EPAGE

Un EPAGE comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Il s'agit nécessairement d'un syndicat mixte (qui peut être aussi bien ouvert ou fermé).

En tant que syndicat mixte fermé, la structure unique issue de la fusion des syndicats de rivières pourrait donc solliciter le statut d'EPAGE sans qu'il soit besoin de modifier sa forme juridique.

➤ Modalités de création d'un EPAGE

L'EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Les grandes étapes de sa création sont les suivantes (cf article L213-12 code de l'environnement) :

- 1) Phase d'émergence :
 - o nécessité création d'un EPAGE identifié par le SDAGE
 - o initiative de la création d'un EPAGE peut provenir :
 - de collectivités territoriales¹³
 - du préfet coordonnateur de bassin. (dispose du pouvoir d'impulser la création d'un EPAGE à défaut d'initiative locale en ce sens).

- 2) Projet de périmètre de l'EPAGE :
 - o délimité par arrêté du préfet coordonnateur de bassin¹⁴
 - o dresse la liste des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre intéressés
 - o projet soumis à l'avis des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre intéressés

Cet arrêté comporte la liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le périmètre d'intervention ayant vocation à adhérer.

L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération à fiscalité propre figurant sur la liste dispose, à compter de la notification de cet arrêté, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public, cet avis étant réputé favorable faute de délibération intervenue dans ce délai.

- 3) Création de l'EPAGE par arrêté du préfet préfectoral (ou arrêté conjoint des préfets des départements concernés) après accord des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre intéressés¹⁵.

¹³ Le projet d'arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB précise alors que « *La demande de délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau mentionnée au I de l'article R.213-49 du code de l'environnement est accompagnée de tout justificatif permettant au préfet coordonnateur de bassin de s'assurer du respect des critères mentionnés aux 1° à 3° du même I.* »

¹⁴ Le projet d'arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB / EPAGE fixe (article. 3) les délais dans lesquels le préfet coordonnateur de bassin délimite par arrêté le périmètre d'intervention de l'EPAGE.

¹⁵ Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant les deux tiers de la population.

L'accord de l'organe délibérant de tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée est nécessaire.

Le projet de décret relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) (dans sa version du 29 juillet 2014) précise notamment les critères et les procédures de délimitation des périmètres d'intervention des EPAGE.

Cet arrêté comporte la liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le périmètre d'intervention ayant vocation à adhérer.

➤ Les ressources de l'EPAGE

Les ressources de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau se composent des contributions de ses membres, de subventions et de prêts.

Ainsi l'EPAGE peut bénéficier notamment des aides des agences de l'eau pour la réalisation de tout projet qui serait éligible à leurs programmes d'intervention.

2°) Précisions sur la procédure de transformation d'un syndicat mixte en EPAGE

Le projet de décret relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) (dans sa version du 29 juillet 2014) prévoit une procédure simplifiée pour les groupements de collectivités déjà constitués et répondant aux caractéristiques des EPAGE.

Selon ce texte : « *lorsqu'un groupement de collectivités déjà constitué (à la date de parution du présent décret) répond, par son statut, son périmètre et son objet, aux caractéristiques d'un EPTB ou d'un EPAGE [...] ce groupement peut se transformer en l'une ou l'autre catégorie de ces établissements publics, sous réserve que :*

- *le groupement soit déjà constitué en syndicat mixte*
- *et que ces modifications statutaires ne modifient :*
 - *ni son périmètre*
 - *ni sa composition. »*

Cette décision de transformation est adoptée à l'unanimité de ses membres et approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, à la demande du groupement et sur justification :

- de son statut,
- de son périmètre
- et de son objet,

après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, des commissions locales de l'eau concernées.

Pour conclure :

Le projet de fusion des syndicats de rivières intervenant sur le bassin versant de la Dheune nécessite de redéfinir, ou à tout le moins de la préciser / compléter, la compétence qui sera dévolue à ce syndicat tant dans la perspective de lui confier l'exercice de la compétence GEMAPI que de celle de le voir solliciter le statut d'EPAGE.

Le débat sur la question de savoir s'il est préférable de procéder par étape, en fusionnant les syndicats deux à deux, pour parvenir à terme à un syndicat unique ou s'il convient plutôt d'effectuer directement la fusion des quatre syndicats en une seule entité doit non seulement être apprécié en fonction des enjeux du territoire (notamment politique), des conséquences qu'une fusion va nécessairement avoir sur le sort des biens, contrats, obligations, personnels mais aussi en fonction des contraintes présidant à l'exercice de la compétence GEMAPI et au rôle attendu d'un EPAGE.

A ces facteurs s'ajouteront également les attentes des acteurs de l'eau au niveau du bassin versant (agence de l'eau, préfet coordonnateur de bassin, comité de bassin) quant à la rationalité des EPAGE et EPTB en termes de taille, de compétences, de périmètres d'intervention.

En effet l'un des principaux objectifs poursuivis par la loi du 27 janvier 2014 consistant à mieux structurer la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et de réduire l'enchevêtrement des interventions.

Soulignons enfin que cette réflexion sur la fusion des syndicats de rivières et la prise en charge de la compétence GEMAPI s'inscrit dans un contexte législatif qui n'est pas figé.

Ainsi un projet de loi de nouvelle organisation territoriale de la République est actuellement débattu devant le Parlement.

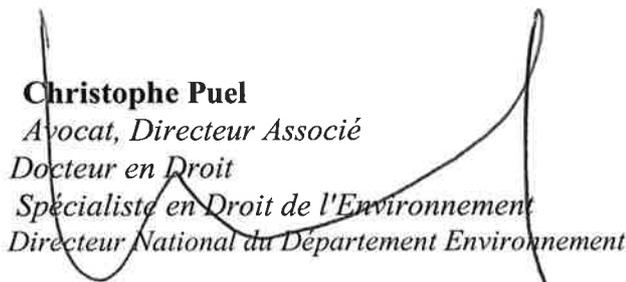
Lors de la discussion de ce texte en première lecture au Sénat il a été notamment proposé de reporter de deux ans l'échéance de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Si l'assemblée nationale suit le Sénat dans ce sens, la date de prise de compétence par les communes passerait ainsi du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018.

Cette projet de loi est donc susceptible de modifier les dispositions issues de la loi du 27 janvier 2014. Il convient donc d'en suivre attentivement les évolutions.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire et vous assistez dans la réalisation des différentes démarches que vous jugerez utiles d'accomplir.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Ghislain Loiseau*Juriste**Département Environnement***Christophe Puel***Avocat, Directeur Associé**Docteur en Droit**Spécialiste en Droit de l'Environnement**Directeur National du Département Environnement*

DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : Projet de décret relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. version non définitive du 29 juillet 2014.

Annexe 2 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ». version non définitive du 29 juillet 2014.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie

**Projet d'arrêté du modifiant l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation
du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin**

NOR:

Publics concernés : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements exerçant des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Objet: Préciser les procédures de délimitation des périmètres respectifs de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) et de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Notice : Cet arrêté modifiant l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin est pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n°2014- du 2014 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, codifié à l'article R.213-49 du code de l'environnement, lui-même pris en application de l'article 57 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Références : Le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;

[Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 2014 ;]

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du au 2014, en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

[Vu l'avis du commissaire à la simplification en date du (...) 2014 ;]

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 10 juillet 2014 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

I.- Le titre de l'arrêté du 7 février 2005 susvisé est complété par les mots suivants :
« et de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau ».

II.- Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 février 2005 susvisé est ainsi rédigé :

« La demande de délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau mentionnée au I de l'article R.213-49 du code de l'environnement est accompagnée de tout justificatif permettant au préfet coordonnateur de bassin de s'assurer du respect des critères mentionnés aux 1^o à 3^o du même I.»

III.- Au second alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 février 2005 susvisé, après les mots « le périmètre d'intervention », sont rajoutés les mots « d'un établissement public territorial de bassin ».

IV.- A l'article 2 de l'arrêté du 7 février 2005 susvisé, les mots « d'autres demandes » sont remplacés par les mots « , des demandes concurrentes » et les mots « du ou des établissements publics territoriaux de bassin » sont remplacés par les mots « de l'établissement public ».

V.- L'article 3 de l'arrêté du 7 février 2005 susvisé est ainsi rédigé :

« *Art. 3.-* Le préfet coordonnateur de bassin délimite par arrêté le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public et de gestion de l'eau :

1^o Soit dans un délai de six mois à compter du jour de la réception de la demande, après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, après avis des commissions locales de l'eau concernées. Ces avis sont rendus dans un délai de quatre mois à compter de la transmission du projet de délimitation. En cas de réception d'une demande concurrente, le délai de six mois peut être suspendu une fois pour permettre la concertation mentionnée à l'article 2 ci-dessus ;

2^o Soit à son initiative, après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, après avis des commissions locales de l'eau concernées. Les avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été rendus dans un délai de quatre mois à compter de la transmission du projet de délimitation.

Cet arrêté comporte la liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le périmètre d'intervention ayant vocation à adhérer.

L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération à fiscalité propre figurant sur la liste dispose, à compter de la notification de cet arrêté, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public, cet avis étant réputé favorable faute de délibération intervenue dans ce délai.

La création de l'établissement public est décidée par arrêté préfectoral ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés après accord des organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations désignés par l'arrêté dressant la liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant les deux tiers de la population.

Cet arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées et affiché au siège des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public et de gestion de l'eau, pendant un mois. »

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité, le directeur général des collectivités territoriales sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Ségolène Royal

Le ministre de l'intérieur

Bernard Cazeneuve

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie

Projet de décret n° du
relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics
d'aménagement et de gestion de l'eau

NOR:

Publics concernés : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements exerçant des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Objet : Préciser les critères de délimitation des périmètres respectifs des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ainsi que prévoir une procédure simplifiée pour les groupements de collectivités déjà constitués répondant aux caractéristiques des EPTB et des EPAGE.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Notice :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribué aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, c'est à dire l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Ces missions ne sont pas limitées aux opérations intéressant la prévention des inondations.

Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront déléguer cette compétence ou adhérer à des syndicats mixtes et, ce faisant, leur transférer ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes. Ces syndicats mixtes peuvent être constitués en EPAGE ou en EPTB.

Le présent décret est pris pour l'application des dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement. Il précise les critères de délimitation des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Il prévoit une procédure simplifiée de transformation d'un syndicat mixte de droit commun en EPTB ou en EPAGE.

Les EPTB et les EPAGE sont des acteurs essentiels à l'élaboration et à la mise en œuvre partenariale de la politique de l'eau dans les bassins.

Références : Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

[Vu l'avis de la Commission consultative d'évaluation des normes en date du 2014 ;]

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 2014 au 2014, en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

[Vu l'avis du commissaire à la simplification en date du ... ;]

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 10 juillet 2014 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1er. - La sous-section 1 de la section 4 du chapitre III du titre Ier du livre II du code de l'environnement est rédigée comme suit :

« Sous-section 1 Etablissements publics territoriaux de bassin et établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux

Art. R.213-49. I- La délimitation par le préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau prévue au IV de l'article L.213-12 respecte :

- 1° La cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave, correspondant à l'ensemble d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques ;
- 2° Une adéquation entre les missions définies par ses statuts et le périmètre sur lequel il les conduit ;
- 3° La nécessité de disposer des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite de ses missions ;
- 4° La limitation de la superposition du périmètre d'intervention d'un établissement public avec celui d'un autre établissement public de sa catégorie, aux seuls cas où la préservation d'un estuaire ou d'une masse d'eau souterraine justifierait la création d'un établissement public territorial de bassin.

II- Les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau situés en tout ou partie dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin le saisissent pour recueillir son avis sur leurs programmes de travaux dont le coût est supérieur à 1 900 000 euros. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du programme de travaux.

III – Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents peuvent déléguer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L.211-7 :

1° En tout ou partie à un établissement public territorial de bassin sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs établissements publics territoriaux de bassin sur des parties distinctes de son territoire ;

2° A un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux sur des parties distinctes de son territoire.

IV - Lorsqu'un groupement de collectivités déjà constitué [à la date de parution du décret n° 2014- du..... 2014 répond, par son statut, son périmètre et son objet, aux caractéristiques d'un établissement public territorial de bassin ou d'un établissement d'aménagement et de gestion de l'eau telles que définies par l'article L.213-12, ce groupement peut se transformer en l'une ou l'autre catégorie de ces établissements publics, sous réserve que le groupement soit déjà constitué en syndicat mixte et que ces modifications statutaires ne modifient ni son périmètre ni sa composition. Cette décision de transformation est adoptée à l'unanimité de ses membres et approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, à la demande du groupement et sur justification de son statut, de son périmètre et de son objet, après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, des commissions locales de l'eau concernées. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée au siège des collectivités membres du groupement pendant un mois.

V. Lorsqu'un établissement public territorial de bassin constitué sous la forme d'institution ou d'organisme interdépartemental en application des articles L.5421-1 à L.5421-6 du code général des collectivités territoriales, à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est dissout et que l'intégralité de ses membres adhèrent à un syndicat mixte

ouvert sur le même périmètre, ce syndicat peut bénéficier de la procédure simplifiée prévue au IV ci-dessus et conserver la qualité d'établissement public territorial de bassin mentionné au I. ci-dessus, sans préjudice des dispositions du IV de l'article L.213-12.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre de l'intérieur précise les conditions d'application du présent article. »

Art. 2.- L'article R. 214-92 du code de l'environnement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du II de l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée.

Art. 3. - La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2014

Par le Premier ministre:

Manuel VALLS

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Ségolène ROYAL

Le ministre de l'intérieur

Bernard CAZENEUVE

		Niveau piscicole 2007					Diagnostic										Proposition actions				Note ICGN 2011 (variété taxonomique)		Note ICGN 2012 (variété taxonomique)	
Code masse eau	Nom masse eau	Note IPR	Hydromorphologie	Abris piscicoles	Frayère TRF/BRO	lots suivis	Nouveau R étage	Qualité habitats ICM	Oxygénation du substrat	BCN	IPR	Commentaire IPR	Éléments complémentaires	Restauration physique	Diversification habitats	Restauration physique sur grands linéaires	Autre	Note ICGN 2011 (variété taxonomique)	Note ICGN 2012 (variété taxonomique)					
FRDR10034	Ruisseau de Vernière																							
FRDR10041	Ruisseau la Bèze																							
FRDR10066a	Rivière le Rhoin	4,7 (Rhoin à Boulland)		Rhoin (Boulland)		Savigny les					B5 : 25,963		B6 : tracé rectifié, berges de plus d'1 m de haut, substrat colmaté par tuf, vaseuse						B5 : Assèchement total	11 (8) - R aval STEP Boulland	13 (7) - R aval Beaura			
FRDR10066b	Rivières Bouzaise-Lauve-Chargeolles	31,7 (Bouzaise à Corgengoux) 25,7 (Bouzaise à Combertault)	Lauve (aval Ladoux Serigny)				Bouzaise (Combertault), Chargeolles (Lauve)				B1 : 21,026 B2 : 15,751 B3 : 15,557 B7 : 38,944 B8 : 30,270	B1 : TRF et VAI absents (habitats pauvres dominés par hydrophytes) ; présence CHA, LOF et BRO : concurrence interspécifique. B2 : peu TRF et LOF : peu de caches, TC élevée, et qualité eau présence BAF, CHE juvéniles ; plus de CHA B3 : 12 espèces sur 16 : TRF déficitaire à cause manque habitats et TC élevée ; déficit BOU et VAN à cause de qualité eau B7 : absence TRF et CHA (pas habitats adaptés) ; déficit LOF : fond toxique des sédiments (grains venant de cultures environnantes) ; BOU présente (apprécie eaux stagnantes) B8 : absence TRF et CHA (idem B7) ; LOF : charge organique lisse les effets des toxiques ; moins BOU que B7	B1 : tracé rectifié avec faible écoulement en étage : beaucoup végétation aquatique (hydrophytes) ; qualité eau douceuse (organique et toxique) B2 : tracé rectifié (largeur : 4,3 m) mais habitats et hauteurs eau variés (graviers, pierres, fosses, ...) B3 : très faible pente et TC élevée ; hauteur eau et vitesse uniformes, substrat peu diversifié Bouzaise : repro nat non fonctionnelle sur aval à cause asphyxie oeufs et alevins (EU et agriculture) ; repro naturelle BRO B7 : modifications hydrauliques ; substrat (limons, fines), vitesse et hauteur eau peu diversifiées : lit forme trapèze ; absence ripisylve (= TC) B8 : altérations morpho moins importantes que B7 : variation hauteur eau et vitesse (3 radiers) ; substrat = galets mais colmatage important (tuf) Lauve : dégradation physique donc peuplement piscicole altéré dès amont	87 88	B1 (Bouzaise Beaura)			7 (5) - B amont Beaura 11 (7) - B dans Beaura 6 (8) - B aval parking tanneries 5 (5) - B aval ZI Beaura 10 (7) - B aval STEP Combertault	11 (8) - B aval Levernios 11 (8) - B aval STEP Combertault 13 (9) - L amont STEP Ladoux 16 (11) - L aval STEP Ladoux 7 (7) - L aval STEP Ruffey					
FRDR10308	Ruisseau le Musseau																							
FRDR10332	Ruisseau la Louche										D4 : 38,180	Absence TRF et CHA ; pas d'habitats favorables et pollution physico-chimique pas d'habitats pour blageon et chevesne non plus	Foncs modifications hydrauliques : renforcement du lit, hauteurs eau et vitesses homogènes, pas de ripisylve ; TC élevée	D4										
FRDR10644	Ruisseau la Seraine							S1 : Très mauvaise			S1 : 33,631	Absence TRF et espèces sensibles ; que PCH, TAN, ROT, GAR et PER	Station recalibrée (trapèze) ; écoulements tributaires des étangs : assèchements courants en étage ; hauteurs eau et vitesses faibles et homogènes ; substrat : fines (étangs)											
FRDR10884	Ruisseau le Foulot	43,72 (St Jean de Trézy)																						
FRDR11198	Rivière la Vandéine	27,0 (Vandéine à Volnay)	x		Secteur amont TRF			D7 : Mauvaise D8 : Mauvaise D9 : Très mauvaise D10 : Mauvaise	D10 : désoxygénation entre 5 et 25 cm colmatage important par particules fines	D8 : 6 D9 : 7	D7 : 19,210 D8 : 17,962 D9 : 10,137 D10 : 25,582	D7 : que TRF (peut être lachés) D8 : que TRF (population bien structurée) D9 : TRF déficitaire (surtout adultes) ; substrat pas propices à CHA et LPP D10 : peu TRF (TC élevée et manque habitats) ; substrat pas propices à CHA et LPP ; absence LOF ; présence toxiques dans eau	D7 : granulo homogène (gravier) bon potentiel pour frai TRF ; impact STEP Meuseux ; dépôts organiques entrainant asphyxie oeufs D8 : tuf et nassas diversifiant habitats (cachés) et hauteurs d'eau ; aval nassas ; graviers et blocs non colmatés (idéals pour frai, basses écoulement voire assèc en étage) D9 : rectification lit : faible lame eau ; enroulés sur 2 rives ; granulo = cailloux grossiers et pas de caches ; présence tuf ; surcharge organique (développement algues) à cause assainissements D10 : secteur rectifié ; faible lame eau, vitesse homogène ; granulo = graviers ; épis épis et déflecteurs mis par société pêche privée mais pas efficace car réduisent pas assez la largeur lit et pas de diversification écoulements - projet de les rendre plus efficaces	D9 D10	D7 : mise aux normes AC Meloisey	7 (6) - AD Amont Pommard 13 (9) - AD Aval STEP Pommard 11 (8) - AD secteur vicole Bligny 10 (7) - AD aval STEP Bligny 6 (5) - AD aval STEP Montigny	13 (8) - Rau Dessous la Velle amont STEP Nantoux 13 (9) - Rau Dessous la Velle aval STEP Nantoux 11 (7) - AD amont Pommard 10 (8) - AD aval STEP Pommard 10 (8) - AD Girandes cultures Ste Marie la Blanche 7 (7) - AD aval STEP Montigny							
FRDR10272	Ruisseau de Meursault										D5 : 58,517 D6 : 35,159	TRF et CHA absents ; pas habitat et TC élevée pr TRF - substrat favorable au CHA mais absent historiquement VAI absent à cause obstacles continuité écologique D6 : regression LOF à cause pollution viticulture ; absence TRF et CHA idem D5	D5 : tracé rectifié ; ripisylve absente ou très éparse ; TC élevée D6 : tracé rectifié - lit élargi, hauteur eau et substrats uniformes (galets blocs colmatés par tuf)	Stations D5 et D6				13 (9) - Amont Meursault 11 (7) - Aval STEP Meursault	8 (6) - Amont Meursault 10 (8) - Meursault amont STEP 9 (8) - Aval STEP Meursault					
FRDR11490	Ruisseau de la Mouchene																							
FRDR11551	Ruisseau le Réuil																							
FRDR11574	Ruisseau la Courtvaux							M4 : Très mauvaise	Désoxygénation 12 cm colmatage important par particules fines		M4 : 24,401 (2012) 38,602 (2010)	TRF et CHA déficitaire ; LOF ; pollution organique (présence algues vertes filamentueuses) ; aménagement depuis 2010 et travaux	Importante rectification du tracé ; granulo = cailloux grossiers ; hauteur eau homogène ; Absence ripisylve M4 : Restauration physique (banquettes et épis-plantations) en 2010 ; diversification habitats et vitesses eau ; travaux à poursuivre pour augmenter linéaire et améliorer fonctionnalités		M4									
FRDR11781	Ruisseau le Monpoulin										D11 : 52,151	D11 - LOF se satisfait de forte charge organique (viticulture-EU) absence TRF, CHE, GOU, BAF, ...	D11 : Tracé rectifié, hauteur eau et vitesse homogènes, substrat : fines et vases ; absence ripisylve = TC élevée							12 (10) - Merceuil	13 (11) - Merceuil			
FRDR11803	Ruisseau de la Creuse	26,97 (St Serrin du Plain)																						
FRDR12102	Ruisseau la Cosanne	15,6 (Cosanne à Paris l'Hopital) 15,3 (Cosanne à Vauchignon)	x (Vauchignon)		Secteur amont TRF						D2 : 17,253 D3 : 20,977	D2 : que TRF ; absence CHA et VAI à cause seuls naturels et anthropiques ; pas CHA car colmatage fond par tuf ; TRF adultes déficitaire à cause manque habitats ; secteur propre au frai D3 : substrat = blocs tuffeux peu propices à CHA et LPP ; manque habitats TRF et TC élevée	D2 : habitats diversifiés (blocs + ou - colmatés par tuf) ; secteur plus favorable à frai et grossissement qu'à maintien adultes D3 : tracé rectifié sans caches ; hauteur eau et vitesse homogènes ablation qualité recouvrement partiel de Nelay à STEP Cosanne : Choixissement par anciens seul et moulins ; lit contrasté dans zones urbaines		Mise aux normes assainissements communes	10 (5) - Vauchignon 11 (8) - Amont STEP Nelay 14 (11) - Aval STEP Nelay 13 (8) - Amont STEP Paris l'Hopital 9 (8) - Aval STEP Paris l'Hopital	11 (8) - Cormot 14 (9) - Amont STEP Nelay 11 (9) - Aval STEP Nelay 15 (10) - Amont STEP Paris l'Hopital 11 (12) - Aval STEP Paris l'Hopital							
FRDR608	La Dheune du ruisseau de Meursault à la Sa	7 (Dheune à Palleau)																						
FRDR609	La Meuzin	26,5 (Meuzin à Villars Fontaine) 26,5 (Meuzin à Corberon) 42,2 (Meuzin à Argilly)	Meuzin (Corberon) 200 m	Meuzin amont (Corberon)	Secteur amont TRF	Amont Nuits St Georges		M1 : Mauvaise M2 : Moyenne M3 : Très mauvaise M7 : Moyenne	M1 : désoxy : entre 10 et 23 cm M2 : désoxy : 28 cm M3 : 20 à 28 cm colmatage important par particules fines	M1 : 9 M2 : 13 M3 : 17,151 M7 : aucun poisson	M1 : 13,741 M2 : 22,455 M3 : 13,659 M7 : aucun poisson	M1 : CHA déficitaire (manque habitats) ; TRF juvéniles (repro naturelle) + lachés adultes M2 : absence TRF (manque habitats + TC élevée) ; peu CHA (colmatage habitats) ; peu d'espèces sensibles à qualité eau (LOF, EPK, BLN, VAN) à cause agriculture M3 : peu CHA (colmatage) ; pas TRF (habitat + TC) ; sous-abondance espèces sensibles pollution ; présence PCH, PSR ; peuplement quasi-identique à avant travaux ; pas très bénéfiques M7 : pas TRF (TC) ; sous-abondance espèces sensibles pollutions : présence PCH ; amélioration peuplement suite travaux (mais 1 anode en plus pour PE qu'avant travaux) M7 : aucun poisson	M1 : très incisé (2 m de haut) ; substrat : graviers et quelques blocs ; déconnexion ripisylve ; assèchements ponctuels amont Nuits St Georges M2 : rectification tracé, ripisylve éparse, banquettes jonc naturelles, substrat : galets, graviers et marne ; écoulements lents M3 : ripisylve dense ; travaux hydromorpho faits en 2009 (épis végétaux) ; substrat gravier et galets colmatés M7 : lit rectifié dans cultures, divage dans prairies à cause piéture ; substrat vase, limon, filophytes ; 200 m avant confluence ; banquettes ripisylve et substrat grossier ; prélèvements eau potable importants M7 : Projet restauration Dheune sur 172 ou linéaire linéaire Granulométrie homogène sur le Meuzin ; absence continuité latérale Travaux Nuits St Georges bétonnée et passages souterrains + anciens moulins Travaux faits (M2 et M3) pas (encore ?) de conséquences positives sur milieu ; berges trop abruptes pour débordement ; dimensionnement travaux faits à revoir	M7	15 (11) - amont Corberon 14 (8) - aval Corberon 9 (7) - aval Corgengoux	10 (7) - aval Corberon 9 (8) - aval Corgengoux								
FRDR610	La Dheune du ruisseau de la Creuse au Ruis	21,3 (Dheune à Demigny)									D1 : 31,696	D1 : TRF déficitaire ; TC élevée (20°C) et manque habitats présence espèces bassales (CCO, ABL, ROT...) et espèces nuisibles ; PCH, PES, PSR	écoulements peu diversifiés, quelques blocs mis en place alevinage en poissons fourrages Projet diversification APPMA							16 (8) - amont STEP Sartenay 17 (13) - aval STEP Sartenay 11 (8) - amont STEP Chagny 14 (8) - aval STEP Chagny	13 (9) - aval STEP Rémigny 12 (9) - amont STEP Chagny 17 (11) - aval STEP Chagny 17 (11) - amont STEP Corpeau 15 (9) - aval STEP Corpeau			
FRDR611	La Dheune de sa source au ruisseau de la Co	13,88 (Dheune à St Léger sur Dheune)	Dheune (St Léger/Dheune)																					

Légendes :		Classe de qualité IPR		Code stations		Classe de qualité ICGN		Classe de qualité IPR		Classe de qualité ICGN		Classe de qualité ICGN	
Excellente	Très bonne	D1 : Dheune Sartenay	Très bonne	D1 : Dheune Sartenay	Très bonne	D1 : Dheune Sartenay	Très bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Bonne	Bonne	D2 : Cosanne Cormot	Bonne	D2 : Cosanne Cormot	Bonne	D2 : Cosanne Cormot	Bonne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Médiocre	Médiocre	D3 : Cosanne aval Nelay	Médiocre	D3 : Cosanne aval Nelay	Médiocre	D3 : Cosanne aval Nelay	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre
Mauvaise	Mauvaise	D4 : Renin Morteuf	Mauvaise	D4 : Renin Morteuf	Mauvaise	D4 : Renin Morteuf	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise
Très mauvaise	Très mauvaise	D5 : Meursault amont Auxey Duresses	Mauvaise	D5 : Meursault amont Auxey Duresses	Mauvaise	D5 : Meursault amont Auxey Duresses	Mauvaise	Très mauvaise	Très mauvaise	Très mauvaise	Très mauvaise	Très mauvaise	Très mauvaise
		D6 : Meursault aval Meursault		D6 : Meursault aval Meursault		D6 : Meursault aval Meursault							
		D7 : Gevey amont RD 17		D7 : Gevey amont RD 17		D7 : Gevey amont RD 17							
		D8 : Nantoux amont bourg		D8 : Nantoux amont bourg		D8 : Nantoux amont bourg							
		D9 : AD amont Pommard		D9 : AD amont Pommard		D9 : AD amont Pommard							
		D10 : AD Bligny		D10 : AD Bligny		D10 : AD Bligny							
		D11 : Montpoulin amont gravières		D11 : Montpoulin amont gravières		D11 : Montpoulin amont gravières							
		M1 : Meuzin Villars-Fontaine		M1 : Meuzin Villars-Fontaine		M1 : Meuzin Villars-Fontaine							
		M2 : Meuzin Argilly travaux		M2 : Meuzin Argilly travaux		M2 : Meuzin Argilly travaux							
		M3 : Meuzin Corberon travaux		M3 : Meuzin Corberon travaux		M3 : Meuzin Corberon travaux							
		M4 : Courtvaux		M4 : Courtvaux		M4 : Courtvaux							
		M5 : Ricardon		M5 : Ricardon		M5 : Ricardon							
		M7 : Lieu-Dieu		M7 : Lieu-Dieu		M7 : Lieu-Dieu							
		M8 : Meuzin amont Argilly		M8 : Meuzin amont Argilly		M8 : Meuzin amont Argilly							
		S1 : Seraine (RD115)		S1 : Seraine (RD115)		S1 : Seraine (RD115)							
		B1 : Bouzaise Beaura		B1 : Bouzaise Beaura		B1 : Bouzaise Beaura							
		B2 : Bouzaise Combertault		B2 : Bouzaise Combertault		B2 : Bouzaise Combertault							
		B3 : Bouzaise Meuranges		B3 : Bouzaise Meuranges		B3 : Bouzaise Meuranges							
		B4 : Rhoin Boulland		B4 : Rhoin Boulland		B4 : Rhoin Boulland							
		B5 : Rhoin amont Savigny		B5 : Rhoin amont Savigny		B5 : Rhoin amont Savigny							
		B6 : Rhoin Vignoles		B6 : Rhoin Vignoles		B6 : Rhoin Vignoles							
		B7 : Lauve Ladoux		B7 : Lauve Ladoux		B7 : Lauve Ladoux							
		B8 : Lauve Ruffey		B8 : Lauve Ruffey		B8 : Lauve Ruffey							

Code masse eau	Nom masse eau	Suivi qualité écologique et chimique CABCS		Expertise écologique zones humides		Travaux prévus 2008-2012 (Format de ruisseau)						Travaux faits 2008-2012				Travaux prévus 2014-2017								
		Note IBD 2011	Note IBD 2012	Analyse étude	Analyse Global	Diagnostic	Travaux prioritaires	Gestion renouée/régulés	Abreuvoirs	Ripisylve/embâcles	Ouvrages	Hydromorphologie	Préaires	Restauration physique	Plantations	Ouvrages	ZH/méandres	Restauration physique	Ouvrages	ZH/méandres	Autre			
FRDR10034	Ruisseau de Vernière							RJRA																
FRDR10041	Ruisseau la Bèze							RA		x											Ripisylve			
FRDR10066a	Rivière le Rhoin	18,1 - R aval STEP Boulland	18,1 - R aval STEP Boulland					RJRA		x														
FRDR10066b	Rivières Bouzaise-Lauve-Chargeolles	17,6 - B amont Beune 16,4 - B aval parking tanneries 16,3 - B aval jallée des congés 16 - B aval ZI Beune 17,6 - B aval Levernais 13,8 - B aval STEP Combertain 15,6 - L amont STEP Ladoix 13,7 - L aval STEP Ladoix 14,7 - L aval STEP Ruffey	17,1 - B aval Levernais 15,9 - B aval STEP Combertain 16,1 - L amont STEP Ladoix 15 - L aval STEP Ladoix 16,4 - L aval STEP Ruffey	Aucun impact passage souterrain dans Beune sur B Rejet ZI Beune faible à moyen sur B L : bcp de travaux hydrauliques qui ont modifié habitats Impact STEP Ruffey et grandes cultures moyen Impact STEP Ladoix moyen	Habitats pas très bons sur B dans Beune (pb aussi de qualité eau) L : amélioration entre 2011 et 2012			RJRA		x	Etude ouvrages Bouzaise						1 site à Combertain 74 m	2850 m	1 dérasement (Meursanges)	6 sites (5 Bouzaise, 1 Lauve)	Etude continuité Rhoin Bouzaise + Mtn Aigny	3 restaurations méandre	Ripisylve	
FRDR10308	Ruisseau le Musseau							RA																
FRDR10332	Ruisseau la Louche	14,7 - Courcelles les Arts	9,4 - Puligny Montrachet					RJRA	x	x								1350 m						
FRDR10644	Ruisseau la Serène							RJRA		x													Ripisylve	
FRDR10884	Ruisseau le Foulot							RA																
FRDR11198	Rivière la Vandène	15,8 - Gevrey amont STEP Meloisey 18,9 - Gevrey aval STEP Meloisey 16,3 - AD amont Pomard 17 - AD aval STEP Pomard 16,3 - AD Secteur vicole Bligny 15,9 - AD Aval STEP Bligny 14,5 - AD aval STEP Montigny	20 - Gevrey amont STEP Meloisey 18,8 - Gevrey aval STEP Meloisey 16,3 - Rau Dessous la Velle amont 16,3 - Rau Dessous la Velle aval 14,9 - Rau Dessous la Velle aval STEP Nantoux	Impact STEP Meloisey fort à très fort sur Gevrey (pas AD) Impact STEP Nantoux moyen sur Rau D de la V Impact STEP Bligny moyen à fort (travaux prévus en 2012) Impact STEP Ste Marie la Blanche fort à très fort Secteur entre Pomard et confluence avec Cheune hydromorphologiquement dégradé et zone de plaine bassant les capacités accueil paramètres hydrobio	Incohérence tableau interprétation § 3362 (BGN 2012) 53365 station 32 pas 30 53368 pas basses (BGN 2011 32b et 34 => pas IBGN 34 stations 30 et 34 pas tip en habitats autres plutôt bonnes			RJRA		x							1 site	5700 m		1 site (Bligny les Beune, 1200 ml)	3 restaurations méandres	Ripisylve, Plantations		
FRDR10272	Ruisseau de Meursault	14,3 - Aval bourg Rochepot 15,5 - Aval Baubigny Evélie 16,1 - Rau Verger aval St Romain 14,1 - Aval Petit Auxy 17,2 - Aval STEP Meursault	15,2 - Aval bourg Rochepot 15,4 - Aval Baubigny Evélie	Impact Rochepot fort à très fort Impact STEP Meursault moyen à fort	Classe de variété plutôt bonne => habitats variés Dégradation des habitats sur station amont entre 2011 et 2012			RJRA		x	Aménagement ouvrages Moulin aux Moines(Auxey-Duresses)							1120 m					Ripisylve, Plantations	
FRDR11490	Ruisseau de la Mouchène							RA																
FRDR11551	Ruisseau le Reuil							RA															Ripisylve	
FRDR11574	Ruisseau la Courtvaux							RJRA		x								1 site 500 m	1670 m					Ripisylve
FRDR11781	Ruisseau le Monpoulin	15,1 (Merceul)	14 (Merceul)					RJRA		x									930 m		Diversification (200 ml Bligny les Baune)			
FRDR11803	Ruisseau de la Creuse							RA																
FRDR12102	Ruisseau la Cosanne	20 - Vauchignon 17,4 - Amont STEP Nolley 15,7 - Aval STEP Nolley 15,1 - Amont STEP Paris l'Hopital 14,7 - Aval STEP Paris l'Hopital	14,5 - Amont STEP Paris l'Hopital	IBGN moyenne à cause tuf en amont Diminution qualité eau des Vauchignon Impact STEP Nolley moyen à fort Secteur entre stations aval STEP Nolley et amont Paris l'Hopital hydrologiquement préservé	Classe de variété plutôt bonne => habitats variés sauf sur station amont (tuf)			RA		x	Aménagement Moulin Pignot (Paris l'Hopital)						3 sites (crevisses)	4 dérasements (pas Moulin Pignot)		1 site (Chelly les Maranges 220 ml)				
FRDR608	La Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône	15 - aval confluence Cloux						RJRA	x	x											3 sites	Diversification du R	2 restaurations méandre	Ripisylve
FRDR609	La Meuzin	16 - amont Corberon 16,3 - aval Corberon 15,6 - aval Corberon	16,1 - aval Corberon 15,7 - aval Corberon	Globalement amélioration ente 2011 et 2012 station aval reçoit Rhoin Lauve et Bouzaise	Classe variété amont bonne => habitats variés ; un peu moins sur autres stations			RJRA		x								2 sites 800 m	2310 m		2 sites de restaurations			Ripisylve, Plantations
FRDR610	La Dheune du ruisseau de la Creuse au Ruisseau de la Saône	15 - amont STEP Santenay 14,5 - aval STEP Santenay 14 - amont STEP Chagny 12,3 - aval STEP Chagny	15 - amont STEP Chagny	Amélioration globale qualité (physico-chimie et hydrobiologie) Impact STEP Santenay moyen Travaux STEP Ramigny très favorables Impact Chagny moyen	Classe de variété plutôt bonne => habitats variés			RJRA	x	x								2600 m (Petite Dheune)			1 site diversification du R (St Léger sur Dheune)	1 restauration méandre	Ripisylve, Plantations	
FRDR611	La Dheune de sa source au ruisseau de la Saône							RJRA	x	x														

Légendes :
 Classe de qualité IBD
 Très bonne
 Bonne
 Moyenne
 Médiocre
 Mauvaise

hiérarchisation enjeux

Masses d'eau	ENJEUX	SDAGE (PDM)			TOTAL	OBJECTIFS	SDAGE (PDM)			TOTAL
		DCE	(PDM)	Diagnostic			DCE	(PDM)	Diagnostic	
Cours d'eau de Verrière	Améliorer la qualité biologique et les habitats	0	0	0	0	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	0	0	0
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	0	0	0	0
	Améliorer l'hydrologie	0	0	0	0	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	0	0
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	0	0
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	0	0
	Améliorer la continuité écologique	0	0	0	0	Améliorer la continuité piscicole	0	0	0	0
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	0	0	
Cours d'eau la Bèze	Améliorer la qualité biologique et les habitats	1	1	1	3	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	1	1	1	3
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	1	1	1	3
	Améliorer l'hydrologie	0	0	0	0	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	0	0
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	0	0
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	0	0
	Améliorer la continuité écologique	0	0	0	0	Améliorer la continuité piscicole	0	0	0	0
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	0	0	
Cours d'eau Rhoïn Rivières Bouzaise-Lauve-Chargeolle	Améliorer la qualité biologique et les habitats	0	1	1	2	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	1	1	2
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	0	1	1	2
	Améliorer l'hydrologie	0	0	1	1	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	1	1
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	1	1
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	1	1
	Améliorer la continuité écologique	0	1	1	2	Améliorer la continuité piscicole	0	1	1	2
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	1	1	2	
Cours d'eau de Meursault	Améliorer la qualité biologique et les habitats	1	1	1	3	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	1	1	2
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	0	1	1	2
	Améliorer l'hydrologie	0	0	1	1	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	1	1
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	1	1
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	1	1
	Améliorer la continuité écologique	0	0	1	1	Améliorer la continuité piscicole	0	0	1	1
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	1	1	

hiérarchisation enjeux

Masses d'eau	ENJEUX	SDAGE			TOTAL	OBJECTIFS	SDAGE			TOTAL
		DCE	(PDM)	Diagnostic			DCE	(PDM)	Diagnostic	
Ruisseau le Musseau	Améliorer la qualité biologique et les habitats	0	0	0	0	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	0	0	0
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	0	0	0	0
	Améliorer l'hydrologie	0	0	0	0	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	0	0
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	0	0
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	0	0
	Améliorer la continuité écologique	0	0	0	0	Améliorer la continuité piscicole	0	0	0	0
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	0	0	
La Louche	Améliorer la qualité biologique et les habitats	1	1	1	3	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	1	1	1	3
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	1	1	1	3
	Améliorer l'hydrologie	0	1	1	2	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	1	1	2
						Améliorer la diversité des écoulements	0	1	1	2
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	0	0
	Améliorer la continuité écologique	0	0	0	0	Améliorer la continuité piscicole	0	0	0	0
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	0	0	
La Sereine	Améliorer la qualité biologique et les habitats	0	0	1	1	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	0	1	1
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	0	0	1	1
	Améliorer l'hydrologie	0	0	1	1	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	1	1
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	0	0
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	1	1
	Améliorer la continuité écologique	0	0	1	1	Améliorer la continuité piscicole	0	0	1	1
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	1	1	
Ruisseau le Foulot	Améliorer la qualité biologique et les habitats	0	0	0	0	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	0	0	0
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	0	0	0	0
	Améliorer l'hydrologie	0	0	0	0	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	0	0
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	0	0
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	0	0
	Améliorer la continuité écologique	1	0	1	2	Améliorer la continuité piscicole	1	0	1	2
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						1	0	1	2	

hiérarchisation enjeux

Masses d'eau	ENJEUX	SDAGE			TOTAL	OBJECTIFS	SDAGE			TOTAL
		DCE	(PDM)	Diagnostic			DCE	(PDM)	Diagnostic	
rivière la Vandène	Améliorer la qualité biologique et les habitats	1	1	1	3	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	1	1	1	3
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	1	1	1	3
	Améliorer l'hydrologie	1	1	1	3	Améliorer les écoulements en hautes eaux	1	1	1	3
						Améliorer la diversité des écoulements	1	1	1	3
						Préserver les écoulements à l'étiage	1	1	1	3
	Améliorer la continuité écologique	0	1	1	2	Améliorer la continuité piscicole	0	0	1	1
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	1	1	
ruisseau le Raccordon	Améliorer la qualité biologique et les habitats	0	0	1	1	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	0	1	1
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	0	0	0	0
	Améliorer l'hydrologie	0	0	1	1	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	0	0
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	0	0
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	1	1
	Améliorer la continuité écologique	1	0	0	1	Améliorer la continuité piscicole	1	0	0	1
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						1	0	0	1	
ruisseau de la Moucherie	Améliorer la qualité biologique et les habitats	0	0	0	0	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	0	0	0
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	0	0	0	0
	Améliorer l'hydrologie	0	0	0	0	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	0	0
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	0	0
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	0	0
	Améliorer la continuité écologique	0	0	0	0	Améliorer la continuité piscicole	0	0	0	0
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	0	0	
ruisseau le Reuil	Améliorer la qualité biologique et les habitats	1	0	0	1	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	0	0	0
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	1	0	0	1
	Améliorer l'hydrologie	0	0	0	0	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	0	0
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	0	0
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	0	0
	Améliorer la continuité écologique	0	0	0	0	Améliorer la continuité piscicole	0	0	0	0
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	0	0	

hiérarchisation enjeux

Masses d'eau	ENJEUX	SDAGE			TOTAL	OBJECTIFS	SDAGE			TOTAL
		DCE	(PDM)	Diagnostic			DCE	(PDM)	Diagnostic	
Cours d'eau la Courtavaux	Améliorer la qualité biologique et les habitats	0	0	1	1	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	0	1	1
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	0	0	1	1
	Améliorer l'hydrologie	0	0	1	1	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	1	1
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	1	1
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	0	0
	Améliorer la continuité écologique	0	0	0	0	Améliorer la continuité piscicole	0	0	0	0
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	0	0	
Cours d'eau le Monpoulain	Améliorer la qualité biologique et les habitats	1	1	1	3	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	1	1	1	3
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	1	1	1	3
	Améliorer l'hydrologie	1	1	1	3	Améliorer les écoulements en hautes eaux	1	1	1	3
						Améliorer la diversité des écoulements	1	1	1	3
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	0	0
	Améliorer la continuité écologique	0	0	0	0	Améliorer la continuité piscicole	0	0	0	0
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	0	0	
Cours d'eau de la Creuse	Améliorer la qualité biologique et les habitats	0	0	0	0	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	0	0	0
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	0	0	0	0
	Améliorer l'hydrologie	0	0	1	1	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	0	0
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	0	0
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	1	1
	Améliorer la continuité écologique	0	0	0	0	Améliorer la continuité piscicole	0	0	0	0
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	0	0	
Cours d'eau la Cosanne	Améliorer la qualité biologique et les habitats	0	0	1	1	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	0	1	1
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	0	0	1	1
	Améliorer l'hydrologie	0	0	1	1	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	1	1
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	1	1
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	1	1
	Améliorer la continuité écologique	1	1	1	3	Améliorer la continuité piscicole	1	1	1	3
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						1	1	1	3	

hiérarchisation enjeux

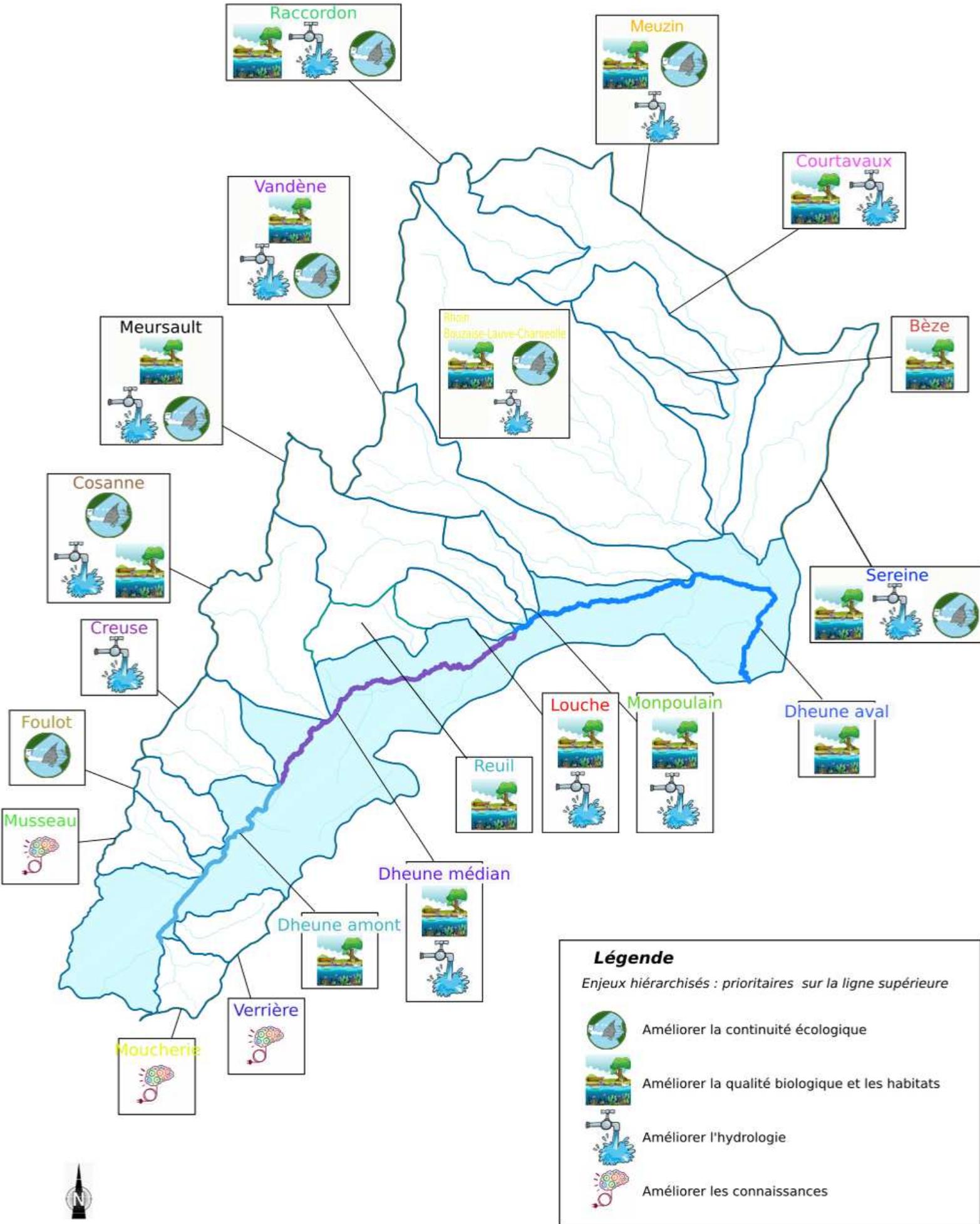
Masses d'eau	ENJEUX	SDAGE			TOTAL	OBJECTIFS	SDAGE			TOTAL
		DCE	(PDM)	Diagnostic			DCE	(PDM)	Diagnostic	
Ruisseau le Meuzin	Améliorer la qualité biologique et les habitats	1	1	1	3	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	1	1	1	3
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	1	1	1	3
	Améliorer l'hydrologie	1	0	1	2	Améliorer les écoulements en hautes eaux	1	0	1	2
						Améliorer la diversité des écoulements	1	0	1	2
						Préserver les écoulements à l'étiage	1	0	1	2
	Améliorer la continuité écologique	1	1	1	3	Améliorer la continuité piscicole	1	1	1	3
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						1	1	1	3	
La Dheune du ruisseau de Meursault à la Saone	Améliorer la qualité biologique et les habitats	1	1	1	3	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	1	1	1	3
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	1	0	1	2
	Améliorer l'hydrologie	0	0	0	0	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	0	0
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	0	0
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	0	0
	Améliorer la continuité écologique	0	0	0	0	Améliorer la continuité piscicole	0	0	0	0
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	0	0	
La Dheune du ruisseau de la Creuse au Ruisseau de Meursault	Améliorer la qualité biologique et les habitats	1	0	1	2	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	0	0	1	1
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	0	0	0	0
	Améliorer l'hydrologie	0	0	1	1	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	0	0
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	1	1
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	0	0
	Améliorer la continuité écologique	0	0	0	0	Améliorer la continuité piscicole	0	0	0	0
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	0	0	
La Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus	Améliorer la qualité biologique et les habitats	1	0	0	1	Améliorer le nombre et la qualité des habitats	1	0	0	1
						Améliorer le fonctionnement écologique du milieu	1	0	0	1
	Améliorer l'hydrologie	0	0	0	0	Améliorer les écoulements en hautes eaux	0	0	0	0
						Améliorer la diversité des écoulements	0	0	0	0
						Préserver les écoulements à l'étiage	0	0	0	0
	Améliorer la continuité écologique	0	0	0	0	Améliorer la continuité piscicole	0	0	0	0
Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire						0	0	0	0	

enjeux et objectifs

MASSES D'EAU	Priorité	ENJEUX	OBJECTIFS PRINCIPAUX
Ruisseau de Verrière		Amélioration des connaissances	A définir
Ruisseau le Musseau		Amélioration des connaissances	A définir
Ruisseau de la Moucherie		Amélioration des connaissances	A définir
Ruisseau le Reuil		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer le fonctionnement écologique
Ruisseau de la Creuse		Améliorer l'hydrologie	Préserver les écoulements à l'étiage
Ruisseau le Foulot		Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire
Ruisseau la Bèze		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique
Ruisseau la Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique
Ruisseau la Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique
Ruisseau la Dheune du ruisseau de la Creuse au ruisseau de Meursault	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats
	2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer la diversité des écoulements
Ruisseau de Courtavaux	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique
	2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements
La Louche	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique
	2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements
Le Monpoulain	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique
	2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements
Ruisseau le Raccordon		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats
		Améliorer l'hydrologie	Préserver les écoulements à l'étiage
		Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire
La Sereine		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique
		Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Préserver les écoulements à l'étiage
		Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire
La Cosanne	1	Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire
	2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements Préserver les écoulements à l'étiage
	2	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique

enjeux et objectifs

MASSES D'EAU	Priorité	ENJEUX	OBJECTIFS PRINCIPAUX
Rivière Rhoin	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats
			Améliorer le fonctionnement écologique
Rivières Bouzaise – Lauve Chargeolle	1	Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole
			Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire
	2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements Préserver les écoulements à l'étiage
Le Meuzin	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats
			Améliorer le fonctionnement écologique
	1	Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole
			Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire
2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux	
		Améliorer la diversité des écoulements Préserver les écoulements à l'étiage	
Rivière de Meursault	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats
			Améliorer le fonctionnement écologique
	2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux
			Améliorer la diversité des écoulements
			Préserver les écoulements à l'étiage
2	Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole	
		Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire	
La Vandène	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats
			Améliorer le fonctionnement écologique
	2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux
			Améliorer la diversité des écoulements
			Préserver les écoulements à l'étiage
2	Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole	
		Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire	



Légende

Enjeux hiérarchisés : prioritaires sur la ligne supérieure

- Améliorer la continuité écologique
- Améliorer la qualité biologique et les habitats
- Améliorer l'hydrologie
- Améliorer les connaissances



Enjeux et Travaux CATBD

Syndicat concerné	MASSES D'EAU	P	ENJEUX	OBJECTIFS PRINCIPAUX	Actions prévues dans le CATBD		
SM Dheune	Ruisseau de Verrière		Amélioration des connaissances	A définir	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement		
	Ruisseau le Musseau		Amélioration des connaissances	A définir			
	Ruisseau de la Moucherie		Amélioration des connaissances	A définir			
	Ruisseau le Foulot		Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire			
	Ruisseau de la Creuse		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique			
	Ruisseau la Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique			
	Ruisseau la Dheune du ruisseau de la Creuse au ruisseau de Meursault		1	Améliorer la qualité biologique et les habitats		Améliorer nombre et qualité des habitats	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Diversification du lit mineur : 30 caches pour faune piscicole Plantations (reconstitution de boisement de berges) Restauration de 2 zones humides (anciens méandres) Étude et travaux de restauration de la continuité écologique des ouvrages de Chaudenay (effacement visé)
			2	Améliorer l'hydrologie		Améliorer la diversité des écoulements	
	Ruisseau la Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône			Améliorer la qualité biologique et les habitats		Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Diversification du lit mineur Reconnexion partielle ou totale de bras morts Plantations (reconstitution de boisement de berges) Restauration de 2 zones humides (anciens méandres)
				Améliorer la continuité écologique		Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire	

Syndicat concerné	MASSES D'EAU	P	ENJEUX	OBJECTIFS PRINCIPAUX	Actions prévues dans le CATBD	
Sy Meuzin	Ruisseau la Bèze		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement	
				Améliorer le fonctionnement écologique		
	Ruisseau le Raccordon		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats		
				Améliorer l'hydrologie		Préserver les écoulements à l'étiage
				Améliorer la continuité écologique		Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire
	Ruisseau de Courtavaux		1	Améliorer la qualité biologique et les habitats		Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique
				2		Améliorer l'hydrologie
	La Sereine		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique		
				Améliorer l'hydrologie		Améliorer les écoulements en hautes eaux Préserver les écoulements à l'étiage
				Améliorer la continuité écologique		Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire
	Le Meuzin		1	Améliorer la qualité biologique et les habitats		Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique
				1		Améliorer la continuité écologique
			2	Améliorer l'hydrologie		Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements Préserver les écoulements à l'étiage

Enjeux et Travaux CATBD

Syndicat concerné	MASSES D'EAU	P	ENJEUX	OBJECTIFS PRINCIPAUX	Actions prévues dans le CATBD
A RG Dheune	Ruisseau le Rheuil		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer le fonctionnement écologique	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Reconstitution de boisement de berges ? Travaux de restauration morphologique et/ou continuité ?
			1 Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Reconstitution de boisement de berges ? Travaux de restauration morphologique et/ou continuité ?
	Le Monpoulain		2 Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Élargissement du lit moyen Resserrement du lit d'étiage par création de banquettes et diversification Travaux de restauration morphologique et/ou continuité ?
			1 Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Reconstitution de boisement de berges ? Travaux de restauration morphologique et/ou continuité ?
	La Louche		2 Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements	
			1 Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	
	Rivière de Meursault		2 Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements Préserver les écoulements à l'étiage	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Reconstitution de boisement de berges ? Travaux de restauration morphologique et/ou continuité ?
			2 Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire	
			1 Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire	
	La Cosanne		2 Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements Préserver les écoulements à l'étiage	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Diversification du lit mineur par création de banquettes et plantations (200 ml) Reconstitution de boisement de berges ? Travaux de restauration morphologique et/ou continuité ?
			2 Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	
			1 Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire	
	La Vandène		2 Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements Préserver les écoulements à l'étiage	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Restauration physique : épis, fixations d'embâcles et blocs de pierre Restauration de 3 anciens méandres Reconstitution de boisement de berges ? Travaux de restauration morphologique et/ou continuité ?
			2 Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire	
1 Améliorer la qualité biologique et les habitats			Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique		

Syndicat concerné	MASSES D'EAU	P	ENJEUX	OBJECTIFS PRINCIPAUX	Actions prévues dans le CATBD
SY Bouzaise	Rivière Rhoin-Bouzaise		1 Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	Création d'un abreuvoir à Bouillan Rhoin Travaux de restauration physique et/ou continuité sur 2 sites
			1 Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire	
			2 Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements Préserver les écoulements à l'étiage	
				Améliorer le fonctionnement écologique	

Actions CATBD et programme

Syndicat concerné	MASSES D'EAU	P	ENJEUX	OBJECTIFS PRINCIPAUX	Actions prévues dans le CATBD	Programme d'actions
SM Dheune	Ruisseau de Verrière		Amélioration des connaissances	A définir		* Améliorer les connaissances : études hydromorphologiques et suivis de la qualité de l'eau * Lutte contre les plantes exotiques
	Ruisseau le Musseau		Amélioration des connaissances	A définir		
	Ruisseau de la Moucherie		Amélioration des connaissances	A définir		
	Ruisseau le Foulot		Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement	* Effacement ou aménagement de l'ancien bief du Moulin de Chaume * Lutte contre les plantes exotiques
	Ruisseau de la Creuse		Améliorer l'hydrologie	Préserver les écoulements à l'étiage		
	Ruisseau la Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique		* Améliorer les connaissances : études hydromorphologiques et suivis de la qualité de l'eau * Lutte contre les plantes exotiques
	Ruisseau la Dheune du ruisseau de la Creuse au ruisseau de Meursault	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats		
		2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer la diversité des écoulements	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Diversification du lit mineur : 30 caches pour faune piscicole Plantations (reconstitution de boisement de berges) Restauration de 2 zones humides (anciens méandres) Étude et travaux de restauration de la continuité écologique des ouvrages de Chaudenay (effacement visé)	* Restauration de méandres : reconnexion d'annexes hydrauliques : Morte d'Ebaty * Restauration du cours d'eau : protection d'encoches d'érosion, talutage de berges (banquettes), plantations, diversifications d'habitats (déflecteurs, épis) : Dheune Santenay * Lutte contre les plantes exotiques
Ruisseau la Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Diversification du lit mineur Reconnexion partielle ou totale de bras morts (Grandes Terres 1 et 2, et aval de la rivière des Moulins (APD)) Plantations (reconstitution de boisement de berges)	* Restauration de méandres - reconnexion d'annexes hydrauliques : Paquier de la Motte, Breuil de Paléau, * Lutte contre les plantes exotiques	

Syndicat concerné	MASSES D'EAU	P	ENJEUX	OBJECTIFS PRINCIPAUX	Actions prévues dans le CATBD	Programme d'actions	
Sy Meuzin	Ruisseau la Béze		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique		* Améliorer les connaissances : études hydromorphologiques et suivis de la qualité de l'eau * Lutte contre les plantes exotiques * Plantation dans secteur agricole	
	Ruisseau le Raccordon		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats			
			Améliorer l'hydrologie	Préserver les écoulements à l'étiage			
			Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement	* Effacement ou aménagement du déversoir en amont d'Arcenant * Gestion et valorisation d'une zone humide : Haute Vallée du Raccordon * Lutte contre les plantes exotiques	
	Ruisseau de Courtavaux	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique			
		2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements			
	La Sereine		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique		* Restauration du cours d'eau : protection d'encoches d'érosion, talutage de berges (banquettes), plantations, diversifications d'habitats (déflecteurs, épis) : Prèmeaux-Prissey (station déjà aménagée en 2010 : travaux à poursuivre) * Lutte contre les plantes exotiques	
			Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Préserver les écoulements à l'étiage			
			Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire			
	Le Meuzin		1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Reconstitution de boisement de berges Travaux de restauration physique sur 2 sites (commune de Quincy (APD) et amont Argilly)	* Effacement ou aménagement du Moulin de la Serrée, ouvrage Michaud * Restauration du cours d'eau : protection d'encoches d'érosion, talutage de berges (banquettes), plantations, diversifications d'habitats (déflecteurs, épis) : aval de Villy le Moutier et Antilly (érosions), Lieu-Dieu (restauration physique), Villas Fontaine (station pêche électrique), traversée Nuits St Georges * Création de lit d'étiage : Villas Fontaine * Restauration zone humide (Etang Gratte-Dos) * Lutte contre les plantes exotiques
			1	Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire		
			2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements Préserver les écoulements à l'étiage		

Actions CATBD et programme

Syndicat concerné	MASSES D'EAU	P	ENJEUX	OBJECTIFS PRINCIPAUX	Actions prévues dans le CATBD	Programme d'actions
A RG Dheune	Ruisseau le Reuil		Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer le fonctionnement écologique	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Reconstitution de boisement de berges ? Travaux de restauration morphologique et/ou continuité ?	* Améliorer les connaissances : études hydromorphologiques et suivis de la qualité de l'eau * Lutte contre les plantes exotiques
	Le Monpoulain	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Reconstitution de boisement de berges ? Élargissement du lit moyen Resserrement du lit d'étiage par création de banquettes et diversification Travaux de restauration morphologique et/ou continuité ?	* <i>Opération de restauration de grande ampleur, au niveau de l'Ecoparc de Merceuil – MIA 0203</i> * Restauration du cours d'eau : protection d'encoches d'érosion, talutage de berges, plantations, diversifications d'habitats (épis, déflecteurs) : aval de Bligny les Beaune (amont gravières) * Lutte contre les plantes exotiques
		2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements		
	La Louche	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique		* Opération de restauration de grande ampleur, au niveau de La Louche, en aval de Puligny-Montrachet (MIA 0203) * restauration classique : Morteuil * Lutte contre les plantes exotiques
		2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements		
	Rivière de Meursault	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Reconstitution de boisement de berges Travaux de restauration morphologique (aval de Meursault / Champ Bonnot : APD)	* Restauration du cours d'eau : protection d'encoches d'érosion, talutage de berges, plantations, diversifications d'habitats (épis, déflecteurs) : traversées de bourgs (St Romain, amont Auxey Duresse, Meursault) - Protection de berge à amont Auxey-Duresse et aval Meursault (érosions), Nantoux * Création de lit d'étiage : aval Meursault * Actions ponctuelles de désensablement, curage : aval Meursault * Lutte contre les plantes exotiques * Plantation zones de cultures (Rocheport - Auxey-Duresse)
		2	Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire		
	La Cosanne	1	Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Diversification du lit mineur par création de banquettes et plantations (200 ml) Reconstitution de boisement de berges ? Travaux de restauration morphologique et/ou continuité ?	* Effacement ou aménagement du Moulin Martin sur la Cosanne * Restauration du cours d'eau : protection d'encoches d'érosion, talutage de berges, plantations, diversifications d'habitats (épis, déflecteurs) : aval de Nolay (station pêche électrique), dans zones urbaines * Création de lit d'étiage : Cosanne Cormot * Actions ponctuelles de désensablement, curage : Cosanne Cormot * Lutte contre les plantes exotiques
		2	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique		
	La Vandène	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	Entretien végétation Gestion ponctuelle atterrissement Restauration physique : épis, fixations d'embâcles et blocs de pierre Restauration de 3 anciens méandres Reconstitution de boisement de berges ? Travaux de restauration morphologique et/ou continuité ?	* Effacement ou aménagement du Moulin de la Grange au Vager, sur la commune de Volnay * (<i>Opération de restauration de grande ampleur, dans Pommard - MIA 0203</i>) * Réduire l'impact d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines (MIA0401) : Grange du Vager * Restauration du cours d'eau : protection d'encoches d'érosion, talutage de berges, plantations, diversifications d'habitats (épis, déflecteurs) : Gervrey amont RD 17, Nantoux, amont Pommard et Bligny (stations pêche électrique) * Création de lit d'étiage : Nantoux * Lutte contre les plantes exotiques
2						
2		Améliorer la continuité écologique	Améliorer la continuité piscicole Améliorer la continuité hydraulique et sédimentaire			

Syndicat concerné	MASSES D'EAU	P	ENJEUX	OBJECTIFS PRINCIPAUX	Actions prévues dans le CATBD	Programme d'actions
SY Bouzaise	Rivière Rhoin	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	Création d'un abreuvoir à Bouilland Rhoin Travaux de restauration physique et/ou continuité sur 2 sites	* Restauration du cours d'eau : protection d'encoches d'érosion, talutage de berges, plantations, diversifications d'habitats (épis, déflecteurs) : Rhoin Vignolles (restauration physique station pêche électrique), Rhoin amont Savigny, Rhoin aval * ouvrages d'Aignay et Naudin * Création de lit d'étiage : Rhoin amont Savigny, Vignoles * Actions ponctuelles de désensablement, curage : Rhoin amont Savigny, Rhoin Vignoles
		2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements Préserver les écoulements à l'étiage		
	Rivières Bouzaise – Lauve - Chargeolle	1	Améliorer la qualité biologique et les habitats	Améliorer nombre et qualité des habitats Améliorer le fonctionnement écologique	* Restauration de méandres : reconnexion d'un ancien méandre à Marigny les Reullées (APD)	* Restauration de méandres : reconnexion d'un ancien méandre à Marigny les Reullées (APD)
		2	Améliorer l'hydrologie	Améliorer les écoulements en hautes eaux Améliorer la diversité des écoulements		

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Gestion et amélioration ponctuelle
---	--	---

FICHE ACTION TRAVAUX

Renaturation de berges : retalutage

Masses d'eau	Le Meuzin, le Monpoulain, le Meursault, la Bouzaise, le Rhoin, le Courtavaux, la Sereine, la Vandène, la Cosanne
---------------------	--

DCE	1 : Opérations prioritaires et études stratégiques pour l'atteinte du bon état écologique
	2 : Opérations qui concourent à l'atteinte du bon état écologique (études et opérations)
	3 : Opérations qui répondent aux attentes des usagers sans être très directement reliées à l'atteinte du bon état écologique

SDAGE	Orientation	6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Volet	A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	Code PDM	MIA 0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau

Futur contrat	Enjeu	Améliorer la qualité biologique et les habitats
	Objectif principal	Améliorer le fonctionnement écologique du milieu
	Objectif opérationnel	Restaurer les berges dégradées

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>L'érosion des berges est un phénomène naturel que subissent les cours d'eau. Cependant, certains facteurs accentuent ce phénomène comme le piétinement des berges par les bovins ou la chute d'arbres situés sur les berges. Ceux-ci provoquent des conséquences environnementales ou engendrent des risques pour la sécurité publique. Des encoches d'érosion, correspondant à des berges dégradées ont été relevées sur les masses d'eau concernées.</p> <p>Afin de lutter contre les impacts de l'érosion, les berges de certains secteurs ont pu être aménagées de façon inadaptée (enrochement plus ou moins lié, dépôt de gravats, ...). Ces aménagements impactent les milieux aquatiques en homogénéisant le substrat et le faciès d'écoulement et en appauvrissant les habitats piscicoles.</p>
----------------------------------	---

Enjeu global	Restauration/maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
---------------------	--

Objectif(s)	Restaurer et mettre en valeur les berges
	Permettre au milieu aquatique de retrouver ses fonctions naturelles
	Restaurer les habitats et préserver la diversité des espèces
	Maintenir et/ou restaurer les paysages

Gain sur le milieu	Amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau
	Augmentation des habitats naturels pour permettre le développement d'une flore et d'une faune typiques
	Amélioration de la liaison entre les milieux naturels et la milieu riverain

Nature des travaux	La création de berge consiste à amener des matériaux, à les stabiliser et à les compacter. Les matériaux concernés sont hétérogènes : blocs et roches en pied de berge, puis terre, sable et argile éventuellement en sommet. Une plantation de ripisylve doit être effectuée pour assurer la stabilité de l'ensemble, à moyen et long terme. Dans les zones à forte érosion (courbes ou augmentation de vitesse), des protections provisoires (type palplanches) pourront être installées pour laisser le temps à la ripisylve de jouer son rôle.
---------------------------	--

Descriptif des travaux	<p>Cette opération consiste à recréer une berge. Plusieurs techniques peuvent être utilisées en fonction des altérations :</p> <p>Les techniques végétales avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fascinage qui consiste à mettre en place des pieux verticalement en une espèce adaptée et de fixer des fagots de branches vivantes de saule à ces pieux. De la terre végétale est ensuite apportée et compactée derrière la fascine en vue d'une végétalisation naturelle. - le tressage qui consiste à fixer des pieux verticalement en espèce adaptée et d'entrelacer des branches de saules entre ces pieux. De la terre végétale est ensuite apportée et compactée derrière le tressage en vue d'une végétation naturelle. <p>Les techniques mixtes qui consistent à positionner, en pied de berge, des blocs de taille adaptée et de les recouvrir de terre talutée jusqu'en haut de berge. Ces berges sont ensuite végétalisées par enherbement et plantations d'essences adaptées en fonction de leur localisation sur la berge (bas, milieu et haut de berge). Le bas de la berge est réservé aux arbustes hygrophytes (aulnes, saules), le milieu de berge aux essences buissonnantes type saule blanc, cornouiller, fusain, prunelier, noisetier,... et le haut du talus, aux arbres de type Erable champêtre, frêne commun, Merisier, ...</p>
-------------------------------	--

Précautions d'usage	<p>La taille des blocs utilisés en pied de berge doit être fonction de l'énergie qui affecte la zone. De plus, les blocs doivent être stabilisés avant ajout des autres matériaux.</p> <p>Le batardage de la partie concernée par la mise en place du pied de berge doit systématiquement être réalisé. Un système de pompage de l'eau et des matières en suspension devra être présent pendant la durée du chantier, pour intervention en cas de nécessité.</p> <p>Dans le cas d'utilisation de protections provisoires, celles-ci devront être retirées lorsqu'elles n'auront plus lieu d'être.</p>
----------------------------	---

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Gestion et amélioration ponctuelle
---	--	---

Nature des travaux

Problématiques	Nature des travaux	Quantité	Coûts (en euros)		
			Coût unitaire HT	Coût total HT	Coûts TTC
Berges	Renaturation de berges par génie végétal	à définir	120/ml		
	Renaturation de berges par techniques mixtes	à définir	150/ml		

Montage financier

Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part Ag. Eau		Part CR (%)	Part CG (%)	Autofinancement	
			%	€			%	€
Travaux	Renaturation de berges par génie végétal							
	Renaturation de berges par techniques mixtes							

Programmation

Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Travaux	Renaturation de berges par génie végétal					
	Renaturation de berges par apport de blocs					

Conditions d'exécution :

Travaux à réaliser en période de basses eaux, en dehors de la mise en pâture du cheptel (fin de l'été - automne)

Éléments administratifs :

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
Dossier loi sur l'eau

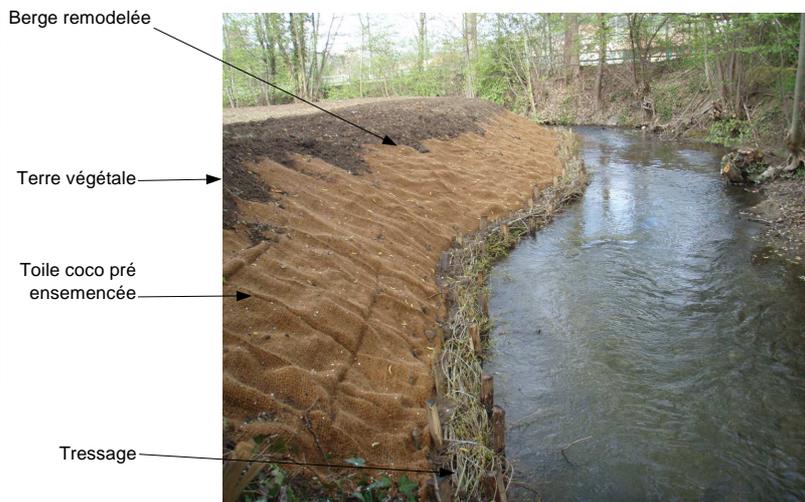
Indicateurs d'évaluation :

Taux de réalisation	Indicateurs d'évaluation des actions :
% d'actions réalisés ponctuellement, % de longueur de linéaire réalisé / linéaire prévu, % de financement engagé / financement prévu.	Suivi de l'efficacité à réaliser 1 an après les travaux Dynamique des berges et de la végétation (mesure de l'impact des travaux sur l'état de la ripisylve et de la végétation aquatique), dynamique du lit (mesure de l'évolution du colmatage, de l'érosion et de l'ensablement du lit) par observations et photos de points fixes déterminés suite aux travaux. Suivi réalisé 1 an et 3 ans après les travaux.

Schéma de réalisation et photos



Berges érodées (ruisseau de Meursault)
Crédit photo : Géonat



Exemple de travaux : berge retalutée
crédit photo : Géonat

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Améliorations des fonctionnalités à moyen et long terme
---	--	---

FICHE ACTION TRAVAUX

Création de banquettes

Masses d'eau	Le Meuzin, le Monpoulain, le Meursault, la Bouzaise, le Rhoin, le Courtavaux, la Sereine, la Vandène, la Cosanne
--------------	--

DCE	1 : Opérations prioritaires et études stratégiques pour l'atteinte du bon état écologique
	2 : Opérations qui concourent à l'atteinte du bon état écologique (études et opérations)
	3 : Opérations qui répondent aux attentes des usagers sans être très directement reliées à l'atteinte du bon état écologique

SDAGE	Orientation	6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Volet	A	Agir sur la morphologie et le découloisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	Code PDM	MIA 0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau

Futur contrat	Enjeu	Améliorer la qualité biologique et les habitats
	Objectif principal	Améliorer le fonctionnement écologique du milieu
	Objectif opérationnel	Restaurer les berges dégradées

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	La création de banquettes permet une diversification des écoulements par création d'un lit majeur fonctionnel. Cela permet également de diversifier le milieu, de lutter contre la « chenalisation » du linéaire, et d'éviter l'érosion, par dissipation de l'énergie, en hautes eaux. La végétation présente sur la banquette permet également d'apporter un ombrage au milieu.
---------------------------	--

Enjeu global	Restauration/maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
--------------	--

Objectif(s)	Restaurer et mettre en valeur les berges
	Permettre au milieu aquatique de retrouver ses fonctions naturelles
	Restaurer les habitats et préserver la diversité des espèces

Gain sur le milieu	Amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau
	Augmentation des habitats naturels pour permettre le développement d'une flore et d'une faune typiques
	Amélioration de la liaison entre les milieux naturels et la milieu riverain

Nature des travaux	Le lit majeur doit être végétalisé et permettre la dissipation de l'énergie, afin d'éviter l'érosion des berges. Ainsi, lorsque le niveau de l'eau augmente, elle dissipe son énergie, du fait de la présence de la végétation.
--------------------	---

Descriptif des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut caler les matériaux à une cote accessible en hautes eaux (supérieur au module). Cet aménagement est créé latéralement, parallèlement à la berge, à une hauteur dépendante des caractéristiques du cours d'eau. Il est mis des blocs en pied de berge, longitudinalement. Ceux-ci sont ancrés. - Les espaces sont remplis par des graviers et du sable. De la terre végétale est mise en place, sur les 10 à 15 derniers centimètres. - Une géomembrane permettant le passage de la végétation (type toile de coco) peut également être mise en place afin de protéger les matériaux mis en place, de limiter leur entraînement lors des premières crues. Il est également possible de planter quelques végétaux au moment de la création de la banquette. des héliophytes (type Scirpes, joncs, baldingère, phragmite, iris faux-acore,...) sur la partie plane de la banquette, puis en pied de berge des arbustes hygrophyles (aulne glutineux, saule cendré, ..). Selon la taille des banquettes et la hauteur de la berge, il pourra éventuellement être implantés des essences locales en milieu de berge, principalement des essences buissonnantes (saule blanc, cornouiller, fusain, prunelier, noisetier,...). Le haut de berge est planté avec les mêmes essences que pour une ripisylve (cf. Fiche travaux correspondante) - La création de banquette s'accompagne de talutage et de végétalisation de la berge : soit ripisylve déjà présente, soit implantation d'une ripisylve (avec géomembrane de protection, éventuellement). Cet aménagement doit permettre d'éviter le creusement de la berge, derrière la banquette.
------------------------	---

Précautions d'usage	<p>Une étude préalable à l'installation de la banquette est nécessaire afin de connaître les cotes de submersion, les débits caractéristiques, ... permettant de dimensionner et de positionner celle-ci.</p> <p>La banquette doit être adaptée aux débits afin de permettre au moins, à une crue bi-annuelle, de ne pas provoquer d'inondation.</p>
---------------------	--



	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Améliorations des fonctionnalités à moyen et long terme
---	--	---

Nature des travaux

Problématiques	Nature des travaux	Quantité	Coûts (en euros)		
			Coût unitaire HT	Coût total HT	Coûts TTC
Berge	Création de banquettes	Km (*)	50 000		

(*) par km de cours d'eau d'intervention

Montage financier

Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part Ag. Eau		Part CR (%)	Part CG (%)	Autofinancement	
			%	€			%	€
Travaux	Création de banquettes							

Programmation

Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Travaux	Création de banquettes					

Conditions d'exécution :

Travaux à réaliser à l'étiage (hors d'eau).

Éléments administratifs :

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
Dossier loi sur l'eau

Indicateurs d'évaluation :

Taux de réalisation	Indicateurs d'évaluation des actions :
% d'actions réalisés ponctuellement, % de longueur de linéaire réalisé / linéaire prévu, % de financement engagé / financement prévu.	Suivi de l'efficacité à réaliser 1 an après les travaux Dynamique des berges et de la végétation (mesure de l'impact des travaux sur l'état de la ripisylve et de la végétation aquatique), dynamique du lit (mesure de l'évolution du colmatage, de l'érosion et de l'ensablement du lit) par observations et photos de points fixes déterminés suite aux travaux. Suivi réalisé 1 an et 3 ans après les travaux.

Schéma de réalisation et photos

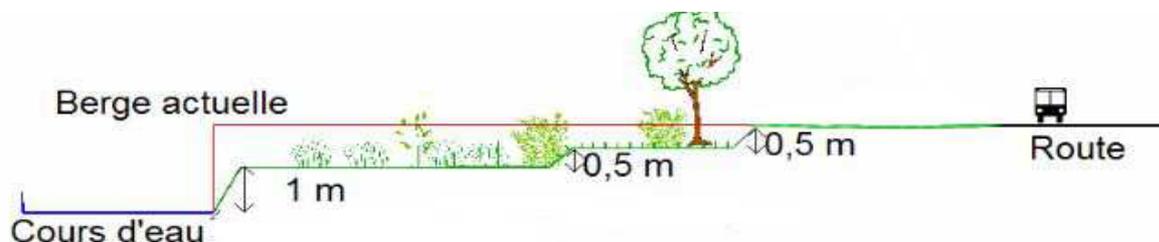


Schéma de principe : coupe en travers
(les dimensions sont à titre indicatives et doivent être recalculées en fonction des caractéristiques du cours d'eau)
source : Géonatt

Berge et banquette
source : walphy



	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Gestion et amélioration ponctuelle
---	--	---

FICHE ACTION TRAVAUX

Réalisation de points d'abreuvement et mise en clôtures des berges

Masses d'eau	Rhoin, Cosanne et Dheune
--------------	--------------------------

DCE	1 : Opérations prioritaires et études stratégiques pour l'atteinte du bon état écologique		
	2 : Opérations qui concourent à l'atteinte du bon état écologique (études et opérations)		
	3 : Opérations qui répondent aux attentes des usagers sans être très directement reliées à l'atteinte du bon état écologique		

SDAGE	Orientation	6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Volet	A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	Code PDM	MIA 0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau

Futur contrat	Enjeu		Améliorer la qualité biologique et les habitats
	Objectif principal		Améliorer le fonctionnement écologique du milieu
	Objectif opérationnel		Restaurer les berges dégradées

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>L'activité agricole est de nature variable selon les masses d'eau. Certaines sont plus viticoles et d'autres plus dédiées à l'élevage et la culture. Pour ces dernières, associée à une ripisylve absente ou clairsemée, l'absence de mise en défens des berges favorise l'accès des bovins dans le cours d'eau.</p> <p>L'impact du piétinement bovin est important : il favorise l'érosion des berges, le départ de MES (matières en suspension), la dégradation des habitats piscicoles et celle de la qualité de l'eau.</p>
---------------------------	---

Enjeu global	Amélioration et préservation de la qualité de l'eau
--------------	---

Objectif(s)	Diminuer le piétinement des berges
	Protéger les berges contre l'érosion
	Préserver les habitats
	Maintenir le paysage et les usages

Gain sur le milieu	Amélioration de la qualité des berges
	Amélioration de la qualité du substrat (diminution des MES)
	Amélioration de la qualité de l'eau par diminution des déjections animales (agents pathogènes fécaux, azote,...)
	Augmentation de la ripisylve

Nature des travaux	<p>Il s'agit de permettre au cheptel présent dans les parcelles en bordure de cours d'eau de s'abreuver, tout en limitant les impacts sur les milieux aquatiques.</p> <p>L'abreuvoir aménagé en berge consiste en l'aménagement d'un accès au cours d'eau limité aussi bien en largeur qu'en profondeur par la mise en place de cornadis. L'accès est empierré, ainsi que le fond de la zone encadré par les cornadis. La pose d'une clôture accompagne systématiquement cet aménagement.</p>
--------------------	---

Descriptif des travaux	<p>Il s'agit de permettre au cheptel présent dans les parcelles en bordure de cours d'eau de s'abreuver, tout en limitant les impacts sur les milieux aquatiques.</p> <p>L'accès est limité aussi bien en largeur qu'en profondeur dans le cours d'eau, par la mise en place de cornadis, souvent réalisés en bois. Il s'agit le plus souvent de traverses horizontales (au nombre de 2) permettant aux animaux de boire, mais sans s'avancer trop loin dans le cours d'eau.</p> <p>L'accès est empierré, ainsi que le fond de la zone encadrée par les cornadis. La pose d'une clôture accompagne systématiquement cet aménagement.</p>
------------------------	--

Précautions d'usage	<p>L'implantation de ce type d'abreuvoir nécessite une étude du linéaire traversant la parcelle, afin de choisir l'emplacement le plus adapté tant au niveau hydraulique que rivulaire (pas de pentes trop importantes).</p> <p>Le terrassement peut être délicat et il convient de vérifier la stabilité de l'ouvrage, afin que celui-ci puisse résister en période de crue. Ce type d'abreuvoir nécessite également des niveaux à l'étiage suffisant pour lui permettre de remplir son rôle.</p>
---------------------	--

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Gestion et amélioration ponctuelle
---	--	------------------------------------

Nature des travaux					
Problématiques	Nature des travaux	Quantité	Coûts (en euros)		
			Coût unitaire HT	Coût total HT	Coûts TTC
Piétinement des berges	Réalisation de points d'abreuvement	à définir	1 800		
	Pose de clôtures	à définir	7 €/ml		

Montage financier								
Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part Ag. Eau		Part CR (%)	Part CG (%)	Autofinancement	
			%	€			%	€
Travaux	Réalisation de points d'abreuvement							
	Pose de clôtures							

Programmation							
Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Travaux	Réalisation de points d'abreuvement						
	Pose de clôtures						

Conditions d'exécution :
Travaux à réaliser en période de basses eaux, en dehors d'une mise en pâture du cheptel (fin de l'été - automne)

Éléments administratifs :
Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
Dossier loi sur l'eau
Conventionnement avec les riverains

Indicateurs d'évaluation :	
Taux de réalisation	Indicateurs d'évaluation des actions :
% d'actions réalisés ponctuellement, % de longueur de linéaire réalisé / linéaire prévu, % de financement engagé / financement prévu.	Suivi de l'efficacité à réaliser 1 an après les travaux Dynamique des berges et de la végétation (mesure de l'impact des travaux sur l'état de la ripisylve et de la végétation aquatique), dynamique du lit (mesure de l'évolution du colmatage, de l'érosion et de l'ensablement du lit) par observations et photos de points fixes déterminés suite aux travaux. Suivi réalisé 1 an et 3 ans après les travaux.

Schéma de réalisation et photos

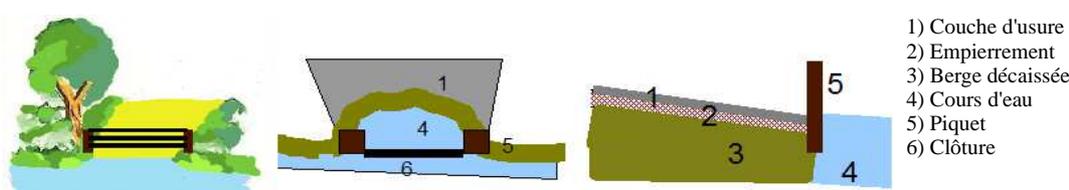


schéma de principe (source : Géonot)



Abreuvoir (crédit photo : Géonot)

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Maintien de la qualité et des fonctionnalités
---	--	---

FICHE ACTION TRAVAUX

Lutte contre les espèces animales envahissantes (Ragondins)

Masses d'eau	Toutes les masses d'eau du territoire		
DCE	1 : Opérations prioritaires et études stratégiques pour l'atteinte du bon état écologique		
	2 : Opérations qui concourent à l'atteinte du bon état écologique (études et opérations)		
	3 : Opérations qui répondent aux attentes des usagers sans être très directement reliées à l'atteinte du bon état écologique		
SDAGE	Orientation	6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Volet	A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	Code PDM	MIA 0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
Futur contrat	Enjeu		Améliorer la qualité biologique et les habitats
	Objectif principal		Améliorer le fonctionnement écologique des milieux
	Objectif opérationnel		Organiser la lutte contre les espèces invasives

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	Le ragondin est un rongeur inféodé aux milieux aquatiques. Il affectionne les zones de cultures, qui lui fournissent son alimentation. Il creuse des terriers dans les berges. Ils peuvent occasionner des impacts importants, lorsqu'ils sont en grand nombre, en provoquant des éboulements de berges et des modifications de l'hydromorphologie.
Enjeu global	Préservation de la biodiversité
Objectif(s)	Arrêter l'extension des populations d'espèces envahissantes
	Protéger les berges
	Restaurer les habitats et rétablir la diversité
Gain sur le milieu	Augmenter la biodiversité
	Améliorer l'hydromorphologie
Nature des travaux	La lutte contre le Ragondin passe par un piégeage, suivant la réglementation, avec l'intervention d'un piégeur agréé. Une collaboration avec une ACCA locale est souvent nécessaire. Un tir peut également permettre l'élimination du Ragondin : il ne peut être effectué que par un détenteur du permis de chasse.
Descriptif des travaux	La pose du piège doit se faire de façon réglementaire, ainsi que son relevé. Elle nécessite d'avoir un agrément de piégeur. Il faut repérer les passages fréquentés et disposer le piège avec un appât.
Précautions d'usage	Le ragondin est susceptible de propager la Leptospirose. Il est recommandé d'avoir des gants et d'éviter tout contact avec l'eau, en cas de blessures, dans les zones infestées.

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Maintien de la qualité et des fonctionnalités
---	--	---

Nature des travaux

Problématiques	Nature des travaux	Quantité	Coûts (en euros)		
			Coût unitaire HT	Coût total HT	Coûts TTC
Berges	Lutte contre la Ragondin	à définir	120 €/piège		

Montage financier

Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part Ag. Eau		Part CR (%)	Part CG (%)	Autofinancement	
			%	€			%	€
Travaux	Lutte contre la Ragondin							

Programmation

Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Travaux	Lutte contre la Ragondin					

Conditions d'exécution :

Travaux à réaliser avant la reproduction (début printemps ou fin été)

Éléments administratifs :

Piégeur agréé
ou permis de chasse

Indicateurs d'évaluation :

Taux de réalisation	Indicateurs d'évaluation des actions :
% d'actions réalisés ponctuellement, % de longueur de linéaire piégé / linéaire prévu, % de financement engagé / financement prévu.	Suivi annuel de l'efficacité Dynamique des berges par observations et photos de points fixes déterminés (suivi des terriers) et nombre d'animaux tués. Suivi à réaliser annuellement.

Schéma de réalisation et photos



Terriers ragondins sur la Lauve
crédit photo : Géonat



Ragondin piégé
source : Natexo

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Gestion et amélioration ponctuelle
---	--	---

FICHE ACTION TRAVAUX

Enlèvement et mise en berge sélectif d'embâcles

Masses d'eau	Ensemble des masses d'eau concerné par l'enjeu « Améliorer la qualité biologique et les habitats » : la Dheune, la Bèze, le ruisseau de Courtavaux, le Raccordon, la Sereine, le Meuzin, le Rheuil, le Monpoulain, la Louche, le Meursault, la Cosanne, la Vandene, le Rhoin et la Bouzaise
--------------	---

DCE	1 : Opérations prioritaires et études stratégiques pour l'atteinte du bon état écologique
	2 : Opérations qui concourent à l'atteinte du bon état écologique (études et opérations)
	3 : Opérations qui répondent aux attentes des usagers sans être très directement reliées à l'atteinte du bon état écologique

SDAGE	Orientation	6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Volet	A	Agir sur la morphologie et le découloisnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	Code PDM	MIA 0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau

Futur contrat	Enjeu	Améliorer la qualité biologique et les habitats
	Objectif principal	Améliorer le nombre et la qualité des habitats
	Objectif opérationnel	Décolmater les lits mineurs

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	L'absence d'entretien de la ripisylve occasionne des chutes d'arbres et de branches dans le cours d'eau qui peuvent former des embâcles modifiant le fonctionnement hydraulique du cours d'eau. Si la présence d'embâcles permet la création d'habitats pour la faune aquatique, elle peut également augmenter le risque d'inondation, d'érosion de berges et de colmatage du fond du cours d'eau et entraîner des risques pour les biens et les personnes.
---------------------------	--

Enjeu global	Restauration/maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, Restauration de la continuité écologique
--------------	---

Objectif(s)	Améliorer le transport sédimentaire d'amont en aval
	Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation
	Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage du cours d'eau
	Améliorer la continuité piscicole

Gain sur le milieu	Amélioration de la qualité des habitats (élimination des colmatages)
	Amélioration de la continuité écologique

Nature des travaux	Les travaux consistent à déterminer les embâcles susceptibles de provoquer des dégâts, afin de les distinguer de ceux pouvant/devant rester dans le milieu, car apportant des caches, des zones de refuges et d'alimentation. Puis les embâcles sélectionnés car représentant un danger, seront mis de façon privilégiée, en berge. Ils ne seront retirés du cours d'eau que lorsque cette opération n'est pas envisageable, par manque de possibilité d'ancrage par exemple ou pour une raison de dangerosité. La mise en berge permet de diminuer le danger potentiel que peut représenter l'embâcle, tout en préservant un milieu de vie pour la faune aquatique.
--------------------	--

Descriptif des travaux	La possibilité de mise en berge de l'embâcle sera systématiquement envisagée. Seuls les embâcles susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les biens, ou de modifier de manière significative le régime hydraulique du cours d'eau sont concernés par cette opération qui consiste à : - extraire, si nécessaire, les matières organiques fines et sédiments bloqués éventuellement à l'amont de l'embâcle et les régaler à proximité, hors du lit majeur (maximum 20 à 30 m ³) - extraire l'embâcle par un moyen mécanique ou par coupes successives - l'éliminer du lit majeur du cours d'eau, hors zones inondables - ou le mettre en berge : celle-ci s'accompagne généralement de la coupe de la partie supérieure de l'embâcle. Le reste est ensuite approché et ancré à la berge, parallèlement à celle-ci. - brûlage des rémanents en respectant les distances de sécurité Lorsque la pénibilité du travail l'exigera, un engin permettra de lever et /ou tirer l'embâcle. Dans les autres cas, la découpe devra se faire sur place avec des moyens légers.
------------------------	--

Précautions d'usage	Le retrait d'un embâcle ou sa mise en berge peut occasionner des départs importants de sédiments. Il sera nécessaire d'évaluer la quantité susceptible d'être relarguée avant toute opération dans le lit mineur, afin de prendre les précautions nécessaires pour éviter le colmatage du milieu aval : extraction préalable à la mobilisation de l'embâcle, batardage aval, ...
---------------------	--

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE					Gestion et amélioration ponctuelle		
Nature des travaux								
Problématiques	Nature des travaux	Quantité	Coûts (en euros)					
			Coût unitaire HT	Coût total HT	Coûts TTC			
Obstacle à l'écoulement	Enlèvement et mise en berge sélectif d'embâcles	à définir	600 à 850					
Montage financier								
Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part Ag. Eau		Part CR (%)	Part CG (%)	Autofinancement	
			%	€			%	€
Travaux	Enlèvement et mise en berge sélectif d'embâcles							
Programmation								
Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Travaux	Enlèvement et mise en berge sélectif d'embâcles							
Conditions d'exécution :								
Travaux à réaliser en période de basses eaux, en dehors de la mise en pâture du cheptel (fin de l'été - automne)								
Éléments administratifs :								
Déclaration d'Intérêt Général (DIG)								
Dossier loi sur l'eau								
Indicateurs d'évaluation :								
Taux de réalisation			Indicateurs d'évaluation des actions :					
% d'actions réalisés ponctuellement, % de longueur de linéaire réalisé / linéaire prévu, % de financement engagé / financement prévu.			Dynamique des berges et de la végétation (mesure de l'impact des travaux sur l'état de la ripisylve et de la végétation aquatique), dynamique du lit (mesure de l'évolution du colmatage, de l'érosion et de l'ensablement du lit) par observations et photos de points fixes déterminés suite aux travaux. Suivi réalisé 1 an et 3 ans après les travaux.					
Schéma de réalisation et photos								
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="233 1160 667 1550">  <p data-bbox="328 1590 504 1635"> Embâcle Crédit photo : Géonat </p> </div> <div data-bbox="799 1236 1337 1532">  <p data-bbox="935 1590 1110 1635"> Embâcle en berge crédit photo : Géonat </p> </div> </div>								

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Améliorations des fonctionnalités à moyen et long terme
---	--	---

FICHE ACTION TRAVAUX

Diversification du lit mineur : épis (déflecteurs)

Masses d'eau	Le Meuzin, le Monpoulain, le Meursault, la Bouzaise, le Rhoin, le Courtavaux, la Sereine, la Vandène, la Cosanne		
DCE	1 : Opérations prioritaires et études stratégiques pour l'atteinte du bon état écologique 2 : Opérations qui concourent à l'atteinte du bon état écologique (études et opérations) 3 : Opérations qui répondent aux attentes des usagers sans être très directement reliées à l'atteinte du bon état écologique		
SDAGE	Orientation	6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Volet	A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	Code PDM	MIA 0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
Futur contrat	Enjeux	Améliorer la qualité biologique et les habitats ; Améliorer l'hydrologie	
	Objectifs principaux	Améliorer le nombre et la qualité des habitats ; Améliorer la diversité des écoulements	
	Objectifs opérationnels	Décolmater le lit mineur ; diversifier les tracés des linéaires	

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	L'homogénéité des lits mineurs des cours d'eau est souvent liée au colmatage des substrats et à la détérioration de l'hydromorphologie. Les écoulements deviennent également homogènes, entraînant une perte de biodiversité et une perte de fonctionnalité écologique du cours d'eau. Il est nécessaire de créer des variations d'écoulements, permettant le transport solide et redynamisant le fonctionnement hydraulique. De plus, les déflecteurs et épis favorisent un lit d'étiage (passage entre les déflecteurs), par dépôt de matériaux sur les bords du lit mineur. De ce fait, la lame d'eau en été peut être maintenue à une hauteur permettant de préserver la vie piscicole.
Enjeu global	Restaurer les fonctionnalités du cours d'eau
Objectif(s)	Diversifier le lit mineur Diversifier les écoulements Restaurer les habitats et rétablir la diversité
Gain sur le milieu	Amélioration de la qualité des habitats (élimination des colmatages) Augmenter la biodiversité Améliorer l'hydromorphologie
Nature des travaux	Il s'agit de la mise en place d'épis, de façon alternée ou non, dans le lit mineur. Remarque : sur les cours d'eau de très faible puissance, la pose d'épis n'a que très peu d'effets.
Descriptif des travaux	Les déflecteurs et les épis sont constitués, la plupart du temps, par des piquets implantés dans le lit mineur, sur lesquels sont positionnés des planches horizontales. Ils peuvent également être réalisés avec de l'enrochement ou des branches. Les déflecteurs favorisent un dépôt de sédiments derrière l'aménagement, plus ou moins important en fonction de leur orientation. Les matériaux fins et instables sont éliminés, puis les pieux sont mis en place (support verticaux). Ceci se fait à la pelle mécanique (mini pelle éventuellement) afin d'assurer la stabilité de l'aménagement. - Le corps de l'épi est mis en place. La hauteur de l'aménagement est ajusté au niveau horizontal, afin de permettre une submersion complète en hautes eaux (crue annuelle). L'angle de positionnement par rapport à la berge, doit faire l'objet d'une étude spécifique, en fonction du courant, de la puissance du cours d'eau,...
Précautions d'usage	- La zone d'intervention est protégée par un barardage amont et latéral. Sa mise en place doit être systématique. - Cet aménagement doit être réalisé en basses eaux, dans des zones à faible pente. - Le lit mineur doit être suffisamment large pour accueillir les épis. - Dimension et installation : largeur maximale de l'épi : 2/3 de la largeur du cours d'eau ; les épis doivent "plonger" - Protéger les berges pour éviter l'effet de "contournement" du à l'épi - Il faut vérifier qu'aucune zone de substrat intéressante ou de présence d'espèces patrimoniales ne seront détruits par cet aménagement. Après les travaux, il convient de vérifier que les déflecteurs n'entraînent pas de détérioration des berges, du fait d'un ajustement de hauteur mal réalisé ou d'un positionnement inadapté. Un système de pompage de l'eau et des matières en suspension devra être présent pendant la durée du chantier, pour intervention en cas de nécessité.



	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Améliorations des fonctionnalités à moyen et long terme
---	--	---

Nature des travaux					
Problématiques	Nature des travaux	Quantité	Coûts (en euros)		
			Coût unitaire HT	Coût total HT	Coûts TTC
Homogénéité lit mineur	Pose d'épis, au minimum, série de 3 (sans protection de berges)	Par 3	2 500		

Montage financier								
Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part Ag. Eau		Part CR (%)	Part CG (%)	Autofinancement	
			%	€			%	€
Travaux	Pose déflecteurs et épis							

Programmation							
Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Travaux	Pose déflecteurs et épis						

Conditions d'exécution :
Travaux à réaliser en basses eaux (fin d'été)

Éléments administratifs :
Dossier Loi sur l'Eau
Dossier d'Intérêt Général (DIG)

Taux de réalisation	Indicateurs d'évaluation des actions :
% d'actions réalisées ponctuellement, % de déflecteurs et épis installés / nombre prévu, % de financement engagé / financement prévu.	Suivi annuel de l'efficacité Dynamique du lit (mesure de l'impact des aménagements) par observations et photos de points fixes et par mesures au niveau des nouveaux dépôts de substrat (amont ou aval des aménagements, selon les cas) et du lit d'étiage Suivi à réaliser annuellement.

Schéma de réalisation et photos



déflecteurs (commune Argilly)
crédit photo : Géonat

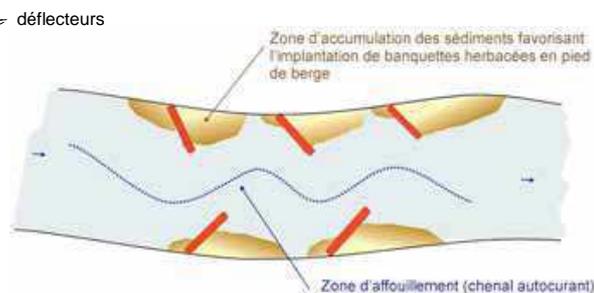


schéma de principe (source : breche.fr)

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Améliorations des fonctionnalités à moyen et long terme
---	--	--

FICHE ACTION TRAVAUX

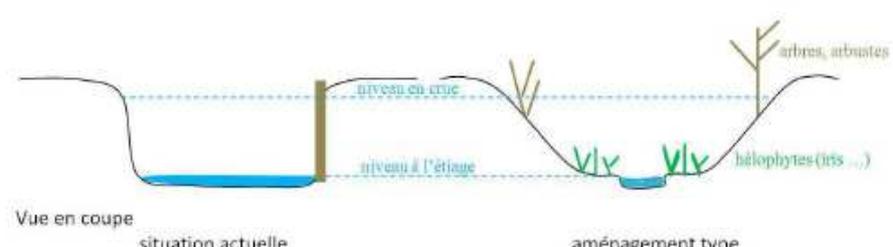
Création de lit d'étiage

Masses d'eau	La Bouzaise, la Vandène, la Cosanne, la Sereine, le Meuzin, le Meursault		
DCE	1 : Opérations prioritaires et études stratégiques pour l'atteinte du bon état écologique 2 : Opérations qui concourent à l'atteinte du bon état écologique (études et opérations) 3 : Opérations qui répondent aux attentes des usagers sans être très directement reliées à l'atteinte du bon état écologique		
SDAGE	Orientation	6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Volet	A	Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	Code PDM	MIA 0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
Futur contrat	Enjeux	Améliorer la qualité biologique et les habitats ; Améliorer l'hydrologie	
	Objectifs principaux	Améliorer le nombre et la qualité des habitats ; Améliorer la diversité des écoulements	
	Objectifs opérationnels	Décolmater le lit mineur ; diversifier les tracés des linéaires	

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	L'homogénéité des lits mineurs des cours d'eau est souvent liée au colmatage des substrats et à la détérioration de l'hydromorphologie. Cette homogénéité peut provenir de l'absence d'un lit d'étiage. La lame d'eau s'étale, se réchauffe et peu devenir impropre à la vie piscicole, du fait de sa faible hauteur. La reconstitution d'un lit d'étiage permettra de garder un milieu favorable à la vie aquatique, même en période estivale et favorise le décolmater du substrat. Ceci contribue à préserver la fonctionnalité du cours d'eau.
Enjeu global	Restaurer les fonctionnalités du cours d'eau
Objectif(s)	Diversifier le lit mineur Diversifier les écoulements Restaurer les habitats et rétablir la diversité
Gain sur le milieu	Amélioration de la qualité des habitats, y compris en période estivale Augmenter la biodiversité Améliorer l'hydromorphologie
Nature des travaux	Il s'agit d'aménager une zone d'écoulement basse, plus étroite que le lit mineur actuel.
Descriptif des travaux	Il est nécessaire de dissiper de l'énergie et d'éviter le comblement du lit d'étiage. Pour ce faire, celui-ci doit méandrer à l'intérieur du lit mineur. Sa forme générale est en « V ». <ul style="list-style-type: none"> - Le lit d'étiage doit être tracé, en gardant la section hydraulique totale du lit mineur. Pour ce faire, il est préconisé d'abaisser légèrement le tracé du lit mineur, et de remettre le matériau déplacé, sur les parties latérales. - L'étude plus précise des caractéristiques de ce lit d'étiage doit être réalisée afin qu'il puisse accueillir à « plein bord » le débit d'étiage (QMNA). Cela dépend du substrat, des débits, des caractéristiques du lit mineur (largeur et pente, notamment).
Précautions d'usage	Ces travaux doivent être réalisés au moment de l'étiage. Il est nécessaire de travailler « hors eau », ce qui implique soit un batardage latéral, soit un passage transitoire du cours d'eau, dans une buse. Il est impératif de ne pas percer la couche d'imperméabilité du lit mineur en surcreusant.



		CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE				Améliorations des fonctionnalités à moyen et long terme		
Nature des travaux								
Problématiques	Nature des travaux	Quantité	Coûts (en euros)			Coûts TTC		
			Coût unitaire HT	Coût total HT				
Homogénéité lit mineur	Création de lit d'étiage	à définir	75 €/ml					
Montage financier								
Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part Ag. Eau		Part CR (%)	Part CG (%)	Autofinancement	
			%	€			%	€
Travaux	Création de lit d'étiage							
Programmation								
Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Travaux	Création de lit d'étiage							
Conditions d'exécution :								
Travaux à réaliser en basses eaux (fin d'étiage)								
Éléments administratifs :								
Dossier Loi sur l'Eau Dossier d'Intérêt Général (DIG)								
Indicateurs d'évaluation :								
Taux de réalisation			Indicateurs d'évaluation des actions :					
% d'actions réalisées ponctuellement, % de linéaire réalisé / linéaire prévu, % de financement engagé / financement prévu.			Suivi annuel de l'efficacité Dynamique du lit (mesure de l'impact des aménagements) par observations et photos de points fixes et par mesures au niveau du lit d'étiage Suivi à réaliser annuellement.					
Schéma de réalisation et photos								
 <p style="text-align: center;">schéma de principe (source : breche.fr)</p>								

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Améliorations des fonctionnalités à moyen et long terme
---	--	---

FICHE ACTION TRAVAUX

Reconnexion d'annexes hydrauliques (méandres)

Masses d'eau	La Bouzaise, la Dheune		
DCE	1 : Opérations prioritaires et études stratégiques pour l'atteinte du bon état écologique 2 : Opérations qui concourent à l'atteinte du bon état écologique (études et opérations) 3 : Opérations qui répondent aux attentes des usagers sans être très directement reliées à l'atteinte du bon état écologique		
SDAGE	Orientation	6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Volet	A, B	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ; Préserver, restaurer et gérer les zones humides.
	Code PDM	MIA 0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
MIA 0203		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
Futur contrat	Enjeu	Améliorer l'hydrologie	
	Objectifs principaux	Améliorer les écoulements en hautes eaux, améliorer la diversité des écoulements	
	Objectifs opérationnels	Reconnecter des annexes hydrauliques existantes ; diversifier les tracés des linéaires	

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	Les anciens méandres reconnectés uniquement par l'aval, peuvent servir d'annexes hydrauliques, de frayères à brochet, de diversification du milieu. Lorsque la reconnexion se fait amont et aval, il s'agit de remettre le cours d'eau dans son lit mineur.
Enjeu global	Restaurer les fonctionnalités du cours d'eau, restaurer l'hydromorphologie du cours d'eau
Objectif(s)	Diversifier le lit mineur et les écoulements
	Restaurer les habitats et rétablir la diversité Améliorer les transports solides et l'hydraulique
Gain sur le milieu	Amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau
	Augmentation des habitats naturels pour permettre le développement d'une flore et d'une faune typiques
	Améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau
Nature des travaux	* Reconnexion par l'aval : permet l'ouverture d'une annexe hydraulique et diversifie le milieu, en créant une zone humide. * Reconnexion par l'amont et l'aval : permet au cours d'eau de retrouver son lit mineur d'origine, augmente le linéaire de cours d'eau, diversifie les milieux, favorise la dissipation d'énergie et limite les phénomènes d'érosion.
Descriptif des travaux	* reconnexion par l'aval : - la reconnexion se fait en abaissant le seuil entre le méandre et le linéaire du cours d'eau. - le méandre, s'il est fortement colonisé par la végétation arbustive et arboré, peut être nettoyé. - le calage du seuil de réouverture doit être plus haut que le lit mineur. Le calage se fait par une étude préalable des débits. * reconnexion par l'amont et l'aval : - il faut réaménager le lit afin de permettre les écoulements dans de bonnes conditions, quels que soient les débits. - le méandre doit être nettoyé (en cas de colonisation par les végétaux), aménagé au niveau du lit (diversification et protection des berges), puis l'amont et l'aval reconnecté à des cotes adaptées. - le lit du méandre doit être éventuellement reprofilé et aménagé afin d'avoir un profil correct. - si nécessaire, les berges doivent être retalutées et protégées. - l'accès à l'aval est ouvert, puis, lorsque l'ensemble des travaux est réalisé, l'amont est ouvert. Le nettoyage de la végétation se fait comme les travaux de restauration de ripisylve (cf. Fiche "travaux" correspondante). Le profil du cours d'eau est réalisé par des travaux de terrassement. En cas de détérioration de l'ancien lit, un apport de substrat peut être fait. Une étude pédologique avec une tarière permet de vérifier, au préalable, la destruction ou non du lit mineur. Le calage du seuil de réouverture doit être plus haut que le lit mineur. Le calage se fait par une étude préalable des débits. L'ancien linéaire « chenalisé » peut être conservé en annexe hydraulique, avec un aménagement de la connexion à l'amont (plus haute que la connexion du méandrage).
Précautions d'usage	Les matériaux extraits doivent être sortis du lit majeur.



	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Améliorations des fonctionnalités à moyen et long terme
---	--	---

Nature des travaux

Problématiques	Nature des travaux	Quantité	Coûts (en euros)		
			Coût unitaire HT	Coût total HT	Coûts TTC
Homogénéité lit mineur	Reconnexion de méandres	1	4 500		

Montage financier

Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part Ag. Eau		Part CR (%)	Part CG (%)	Autofinancement	
			%	€			%	€
Travaux	Reconnexion de méandres							

Programmation

Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Travaux	Reconnexion de méandres					

Conditions d'exécution :

Travaux à réaliser en basses eaux (fin d'été)

Éléments administratifs :

Dossier Loi sur l'Eau
Dossier d'Intérêt Général (DIG)
Conventionnement avec les propriétaires

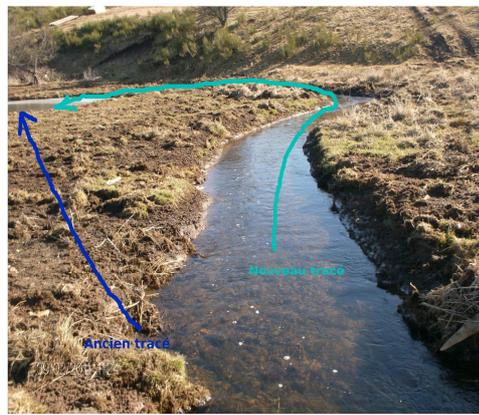
Indicateurs d'évaluation :

Taux de réalisation	Indicateurs d'évaluation des actions :
% d'actions réalisées ponctuellement, % de linéaire réalisé / linéaire prévu, % de financement engagé / financement prévu.	Suivi annuel de l'efficacité Dynamique du lit (mesure de l'impact des aménagements) par observations et photos de points fixes et par mesures au niveau du lit d'étiage Suivi à réaliser annuellement.

Schéma de réalisation et photos



Vue générale d'un reméandrage : reconnexion
crédit photo : Géonat



Vue d'un méandre reconnecté (détail)
Crédit photo : Géonat

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Gestion et amélioration ponctuelle
---	--	---

FICHE ACTION TRAVAUX

Nettoyage des ensablements, curage

Masses d'eau	Le ruisseau de Meursault, la Cosanne, la Bouzaise, le Rhoin
--------------	---

DCE	1 : Opérations prioritaires et études stratégiques pour l'atteinte du bon état écologique		
	2 : Opérations qui concourent à l'atteinte du bon état écologique (études et opérations)		
	3 : Opérations qui répondent aux attentes des usagers sans être très directement reliées à l'atteinte du bon état écologique		

SDAGE	Orientation	6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Volet	A	Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	Code PDM	MIA 0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau

Futur contrat	Enjeu	Améliorer la qualité biologique et les habitats
	Objectif principal	Améliorer le nombre et la qualité des habitats
	Objectif opérationnel	Décolmater les lits mineurs

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	Les zones concernées sont celles où les accumulations de sables ou de tuff ont colmaté le lit mineur du cours d'eau. Ces zones ne présentent plus qu'un milieu uniforme et plat, souvent exempt d'abris ou de caches, et sont alors peu propices à la vie aquatique.
---------------------------	--

Enjeu global	Restauration/maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, Restauration de la continuité écologique
--------------	--

Objectif(s)	Améliorer le transport sédimentaire d'amont en aval
	Faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation
	Limiter les phénomènes d'érosion et de colmatage du cours d'eau
	Améliorer la continuité piscicole

Gain sur le milieu	Amélioration de la qualité des habitats (élimination des colmatages) Amélioration de la continuité écologique
--------------------	--

Nature des travaux	Il s'agit d'enlever du sable accumulé au fond du lit mineur. Ce sable doit être mis hors d'atteinte des crues du cours d'eau. Il en est de même en cas de curage de tuff.
--------------------	---

Descriptif des travaux	Le sable peut être retiré de manière mécanique et déposé pour séchage hors du lit majeur du cours d'eau. L'enlèvement du sable ou du tuff ne doit pas entraîner de modification du lit mineur du cours d'eau (ou de reprofilage). Dans certains cas, un curage hydraulique moins impactant pour le milieu, peut être envisagé. En cas de présence d'embâcles sur la zone à traiter, une réflexion sur la relation ensablement/embâcle doit être menée (cause ou conséquence ...)
------------------------	--

Précautions d'usage	Des sondages préalables et la pose de repères fixes de hauteur doivent permettre de limiter le risque d'atteinte du lit mineur. Une réflexion globale sur la provenance du sable et la gestion du bassin versant doit accompagner ces travaux. Dans le cas contraire, la zone d'ensablement risque de se reconstituer très rapidement.
---------------------	--

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE				Gestion et amélioration ponctuelle			
	Nature des travaux							
Problématiques	Nature des travaux	Quantité	Coûts (en euros)					
			Coût unitaire HT	Coût total HT	Coûts TTC			
Obstacle à l'écoulement	Enlèvement de sable, curage	1 point	1 500					
Montage financier								
Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part Ag. Eau		Part CR (%)	Part CG (%)	Autofinancement	
			%	€			%	€
Travaux	Enlèvement de sable, curage							
Programmation								
Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Travaux	Enlèvement de sable, curage							
Conditions d'exécution :								
Travaux à réaliser en période de basses eaux								
Éléments administratifs :								
Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Dossier loi sur l'eau								
Indicateurs d'évaluation :								
Taux de réalisation			Indicateurs d'évaluation des actions :					
% d'actions réalisés ponctuellement, % de longueur de linéaire réalisé / linéaire prévu, % de financement engagé / financement prévu.			Dynamique du lit (mesure de l'évolution du colmatage, de l'érosion et de l'ensablement du lit) par observations et photos de points fixes déterminés suite aux travaux. Suivi réalisé 1 an et 3 ans après les travaux.					
Schéma de réalisation et photos								
								
Curage en rivière Crédit photo : Géonat								

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Maintien de la qualité et des fonctionnalités
---	--	---

FICHE ACTION TRAVAUX

Restauration légère de la ripisylve

Masses d'eau	Le Meuzin, le Monpoulain, le Meursault, la Bouzaise, le Rhoin, le Courtavaux, la Sereine, la Vandène, la Cosanne
--------------	--

DCE	1 : Opérations prioritaires et études stratégiques pour l'atteinte du bon état écologique
	2 : Opérations qui concourent à l'atteinte du bon état écologique (études et opérations)
	3 : Opérations qui répondent aux attentes des usagers sans être très directement reliées à l'atteinte du bon état écologique

SDAGE	Orientation	6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Volet	A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	Code PDM	MIA 0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau

Futur contrat	Enjeu	Améliorer la qualité biologique et les habitats
	Objectif principal	Améliorer le nombre et la qualité des habitats
	Objectif opérationnel	Favoriser l'implantation et l'entretien de la ripisylve

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	Les berges présentent une ripisylve moyennement dense, voire absente sur un linéaire important. Cette ripisylve est en état moyen, la plupart du temps, lorsqu'elle est présente. L'absence ou le manque d'entretien augmente la densité des arbres, le vieillissement du peuplement arboré, le nombre d'arbres affouillés ou penchés et la quantité de bois mort dans le cours d'eau pouvant entraîner une érosion des berges, la formation d'embâcles avec des ruptures d'écoulements et/ou des débordements plus fréquents.
---------------------------	--

Enjeu global	Restauration/maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
Objectif(s)	Limiter la formation d'embâcles
	Favoriser les écoulements
	Préserver la diversité des espèces et des habitats
	Garantir l'accès des sites et/ou maintenir ou améliorer la perception des cours d'eau

Gain sur le milieu	Amélioration de la qualité des habitats aquatiques
	Amélioration morphologique du lit mineur
	Amélioration de l'accès au cours d'eau
	Amélioration de la qualité de l'eau (température)

Nature des travaux	L'entretien de la ripisylve consiste à permettre aux jeunes pousses de se développer, tout en gardant les spécimens plus âgés, susceptibles de fournir des abris et des ressources pour une faune variée. Toutefois, les arbres sénescents, dangereux, car risquant de tomber, sont abattus pour la partie pouvant endommager la berge ou créer des embâcles. Les travaux consistent à sélectionner les individus devant faire l'objet d'opérations, à déterminer les actions adaptées à mettre en oeuvre et à les réaliser.
--------------------	--

Descriptif des travaux	Les interventions prévues dans le cadre d'une restauration légère de ripisylve consistent en : - un éclaircissement du tissu végétal rivulaire, situé en haut de berges, avec un tronçonnage des arbres et des branches trop inclinées et la suppression de certains arbres morts sur pied ou en mauvais état sanitaire. - des opérations complémentaires d'élagage des branches basses et de coupe sélective lors de la formation d'un tunnel végétal - des coupes d'arbres situés dans la partie inférieure et moyenne des berges et présentant des signes d'instabilité
------------------------	---

Précautions d'usage	
---------------------	--



CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE

Maintenance de la
qualité et des
fonctionnalités

Nature des travaux

Problématiques	Nature des travaux	Quantité	Coûts (en euros)		
			Coût unitaire HT	Coût total HT	Coûts TTC
Ripisylve	Restauration légère de la ripisylve	à définir	7 €/ml berge		

Montage financier

Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part Ag. Eau		Part CR (%)	Part CG (%)	Autofinancement	
			%	€			%	€
Travaux	Restauration légère de ripisylve							

Programmation

Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Travaux	Restauration légère de ripisylve					

Conditions d'exécution :

Période de réalisation de travaux : automne

Éléments administratifs :

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
Dossier loi sur l'eau

Indicateurs d'évaluation :

Taux de réalisation	Indicateurs d'évaluation des actions :
% d'actions réalisés ponctuellement, % de longueur de linéaire réalisé / linéaire prévu, % de financement engagé / financement prévu.	Dynamique des berges et de la végétation (mesure de l'impact des travaux sur l'état de la ripisylve et de la végétation aquatique) par observations et photos de points fixes déterminés suite aux travaux. Suivi réalisé 1 an et 3 ans après les travaux.

Schéma de réalisation et photos

ripisylve non entretenue



ripisylve absente

Le Meursault
crédit photo : Géonat

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Maintien de la qualité et des fonctionnalités
---	--	--

FICHE ACTION TRAVAUX

Plantation de ripisylve

Masses d'eau	Le Meuzin, le Monpoulain, le Meursault, la Bouzaise, le Rhoin, le Courtavaux, la Sereine, la Vandène, la Cosanne
---------------------	--

DCE	1 : Opérations prioritaires et études stratégiques pour l'atteinte du bon état écologique
	2 : Opérations qui concourent à l'atteinte du bon état écologique (études et opérations)
	3 : Opérations qui répondent aux attentes des usagers sans être très directement reliées à l'atteinte du bon état écologique

SDAGE	Orientation	6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Volet	A	Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	Code PDM	MIA 0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau

Futur contrat	Enjeu	Améliorer la qualité biologique et les habitats
	Objectif principal	Améliorer le nombre et la qualité des habitats
	Objectif opérationnel	Favoriser l'implantation et l'entretien de la ripisylve

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>La ripisylve est absente ou clairsemée sur une grande partie du linéaire, exposant les cours d'eau aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déséquilibres écologiques (perte d'habitats et de source de nourriture) - augmentation de la température de l'eau - érosion des berges - eutrophisation
----------------------------------	---

Enjeu global	Restauration/maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
Objectif(s)	Restaurer les berges érodées
	Enrayer le phénomène d'érosion
	Augmenter l'ombrage du cours d'eau
	Créer ou re créer un corridor écologique

Gain sur le milieu	Amélioration de la qualité des berges
	Restauration des fonctions de la ripisylve
	Augmentation du linéaire de ripisylve continu
	Amélioration de la qualité de l'eau (température)

Nature des travaux	<p>La ripisylve est indispensable au bon fonctionnement des cours d'eau. Son absence est nuisible et il doit y être remédié par la plantation d'espèces indigènes, adaptées à ce type de situation. Les espèces doivent pouvoir se développer rapidement, avoir un racinaire chevelu, être capable de résister à des conditions humides, voire d'immersion temporaire. Il est donc nécessaire de sélectionner des essences adaptées (saules, aulnes, érable champêtre, frêne commun, Merisier, ...) en fonction de la hauteur de berge et de leur implantation, de préparer les conditions d'implantation et de favoriser la croissance des pousses mises en place.</p>
---------------------------	---

Descriptif des travaux	<p>Les interventions prévues dans le cadre d'une plantation de ripisylve consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer préalablement le terrain (débroussaillage, désherbage) afin de faciliter la reprise des plants et des boutures - prévoir une protection contre les éventuelles agressions et un entretien consistant à s'assurer de la reprise des plants. La plantation de ripisylve s'accompagne de la pose de clôtures, pour les parcelles pâturées. <p>La solution de la régénération naturelle de la végétation peut également se faire, par bouturage ou marcottage.</p>
-------------------------------	---

Précautions d'usage	<p>Les plantations doivent être réalisées à proximité du cours d'eau, mais non "perchées", sinon elles perdent toute efficacité. Ainsi, il peut être nécessaire de retaluter la berge avant de réaliser une plantation, afin que les pousses soient proches du niveau de l'eau.</p>
----------------------------	---

		CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE					Maintien de la qualité et des fonctionnalités	
Nature des travaux								
Problématiques	Nature des travaux	Quantité	Coûts (en euros)					
			Coût unitaire HT	Coût total HT	Coûts TTC			
Ripisylve	Plantation de ripisylve	à définir	13 €/ml berge					
	Pose de clôture	à définir	7 €/ml berge					
Montage financier								
Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part Ag. Eau		Part CR (%)	Part CG (%)	Autofinancement	
			%	€			%	€
Travaux	Plantation de ripisylve							
	Pose de clôture							
Programmation								
Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Travaux	Plantation de ripisylve							
Conditions d'exécution :								
Période de réalisation de travaux : automne								
Éléments administratifs :								
Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Dossier loi sur l'eau Conventionnement avec les propriétaires								
Indicateurs d'évaluation :								
Taux de réalisation			Indicateurs d'évaluation des actions :					
% d'actions réalisé ponctuellement, % de longueur de linéaire réalisé / linéaire prévu, % de financement engagé / financement prévu.			Suivi de l'efficacité à réaliser 1 an après les travaux Dynamique des berges et de la végétation (mesure de l'impact des travaux sur l'état de la ripisylve et de la végétation aquatique) par observations et photos de points fixes déterminés suite aux travaux. Suivi réalisé 1 an et 3 ans après les travaux.					
Schéma de réalisation et photos								
								
Meuzin amont crédit photo : Géonat								

	CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE	Maintien de la qualité et des fonctionnalités
---	--	--

FICHE ACTION TRAVAUX

Lutte contre les espèces végétales envahissantes (Renouée du Japon)

Masses d'eau	Toutes les masses d'eau du territoire
--------------	---------------------------------------

DCE	1 : Opérations prioritaires et études stratégiques pour l'atteinte du bon état écologique
	2 : Opérations qui concourent à l'atteinte du bon état écologique (études et opérations)
	3 : Opérations qui répondent aux attentes des usagers sans être très directement reliées à l'atteinte du bon état écologique

SDAGE	Orientation	6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	Volet	C	Intégrer la gestion des espèces de faune et de flore dans les politiques de gestion de l'eau
	Code PDM	MIA 0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau

Futur contrat	Enjeu	Améliorer la qualité biologique et les habitats
	Objectif principal	Améliorer le fonctionnement écologique des milieux
	Objectif opérationnel	Organiser la lutte contre les espèces invasives

Descriptif de l'opération

Contexte et problématique	<p>Plante pionnière, la Renouée du Japon conquiert rapidement les terrains nus ou perturbés (tas de gravats, talus de voies ferrées, bords de routes, ...).</p> <p>Elle se multiplie par rhizomes ou par des morceaux de tiges. Son feuillage crée de l'ombre empêchant ainsi les autres espèces végétales de se développer. Elle sécrète des substances toxiques pour les espèces végétales voisines. Son réseau racinaire, peu développé, maintient mal les berges. Son développement doit être maîtrisé et il est nécessaire de veiller à intervenir dès qu'un nouveau lieu d'implantation est détecté.</p>
---------------------------	--

Enjeu global	Préservation de la biodiversité
Objectif(s)	Arrêter la progression de la Renouée du Japon
	Favoriser le rétablissement d'une ripisylve fonctionnelle et diversifiée
	Restaurer les habitats et rétablir la diversité

Gain sur le milieu	Augmenter la biodiversité
	Améliorer la qualité de la ripisylve

Nature des travaux	<p>La lutte contre la Renouée nécessite de prendre de nombreuses précautions lors des interventions afin de ne pas augmenter sa dissémination.</p> <p>Sur les populations installées, il s'agit la plupart du temps d'intervenir massivement afin d'éliminer les plants et d'éviter toute repousse de nouveaux individus. Ce type d'intervention est coûteux et ne garantit pas une éradication.</p> <p>Sur les foyers commençant à s'installer, l'action est plus facile, mais nécessite des passages répétés afin d'arracher les pousses, au fur et à mesure de leur développement.</p>
--------------------	---

Descriptif des travaux	<p>La technique privilégiée consiste en l'arrachage manuel et l'exportation des plants, suivis de la pose d'un géotextile non tissé et de bouturage d'espèces végétales locales (saules). La gestion nécessite plusieurs passages sur plusieurs années afin de procéder à l'arrachage manuel des nouvelles pousses de Renouée.</p> <p>L'action doit être réalisée avant la floraison.</p> <p>La lutte contre la Renouée doit également faire l'objet d'un suivi pluriannuel.</p>
------------------------	--

Précautions d'usage	<p>Les plants arrachés doivent obligatoirement être évacués en conteneur étanche afin de ne pas risquer une contamination, lors du déplacement. Toutes les tiges et morceaux doivent être évacués du site. En cas d'excavation de la terre, avant bûchage, il convient de ne pas réutiliser la terre pour du remblai, afin de ne pas participer à la dissémination de l'espèce.</p>
---------------------	---



CONTRAT DE RESTAURATION PHYSIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE

Maintien de la
qualité et des
fonctionnalités

Nature des travaux

Problématiques	Nature des travaux	Quantité	Coûts (en euros)		
			Coût unitaire HT	Coût total HT	Coûts TTC
Ripisylve	Lutte contre la Renouée du Japon	à définir	20 €/m ²		

Montage financier

Type d'actions	Intitulé action	Coûts prévisionnels TTC	Part Ag. Eau		Part CR (%)	Part CG (%)	Autofinancement	
			%	€			%	€
Travaux	Lutte contre la Renouée							

Programmation

Type d'actions	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Travaux	Lutte contre la Renouée					

Conditions d'exécution :

Travaux à réaliser avant la floraison, au printemps (avril-mai) ou
En période de basses eaux, hors présence du bétail (octobre-novembre)

Éléments administratifs :

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
Dossier loi sur l'eau

Indicateurs d'évaluation :

Taux de réalisation	Indicateurs d'évaluation des actions :
% d'actions réalisés ponctuellement, % de longueur de linéaire réalisé / linéaire prévu, % de financement engagé / financement prévu.	Suivi annuel de l'efficacité Dynamique des berges et de la végétation (mesure de l'impact des travaux sur l'état de la ripisylve et de la végétation aquatique) par observations et photos de points fixes déterminés suite aux travaux. Suivi à réaliser annuellement.

Schéma de réalisation et photos



massif de Renouée du Japon
crédit photo : Géonat